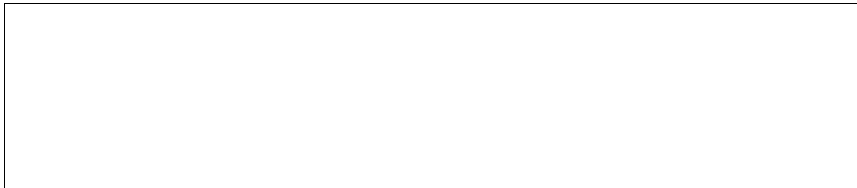




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 21 novembre 2022



Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : 22 novembre 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

**Délégation Pilotage et ingénierie administrative
et financière**
Direction Assemblées, affaires juridiques
et assurances

**DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
Séance du 21 novembre 2022**

Les délibérations suivantes ont été votées par la Commission permanente le 21 novembre 2022.

Ces délibérations pourront être consultées à partir du 21 novembre 2022 :

- sur le site Internet de la Métropole de Lyon www.grandlyon.com
- à la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances - niveau 5 - Hôtel de la Métropole - 20 rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Ces délibérations ne sont exécutoires qu'après leur transmission au représentant de l'État dans le Département pour contrôle de leur légalité (articles L 3131-1, L 3131-2, L 3131-4 et L 3611-3 du code général des collectivités territoriales).

(Voir les délibérations ci-après)

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS VOTEES

- Monsieur Jérôme Bub a été désigné, par la Commission permanente, en qualité de secrétaire de séance.

- Les délibérations n°CP-2022-1846 à CP-2022-1852, CP-2022-1856 à CP-2022-1873, CP-2022-1875 à CP-2022-1937, CP-2022-1939 à CP-2022-1950, CP-2022-1952 à CP-2022-1963 et CP-2022-1965 à CP-2022-2002 ont été télétransmises et affichées le mardi 22 novembre 2022.

- Les délibérations n°CP-2022-1853, CP-2022-1854 et CP-2022-1855 ont été affichées le mardi 22 novembre 2022.

- Les délibérations n°CP-2022-1874, CP-2022-1938, CP-2022-1951 et CP-2022-1964 sont retirées de l'ordre du jour.

N° CP-2022-1846 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er août au 30 septembre 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} août au 30 septembre 2022, tels que listés ci-dessus.

N° CP-2022-1847 - Autorisation de la Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) et de la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) à constituer un groupement d'intérêt économique (GIE) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

1°- Approuve la création d'un GIE à constituer entre la SEM locale LPA et la SPLM.

2°- Autorise :

a) - le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - les représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration de la SEM LPA et de la SPLM à prendre toute décision et signer tout acte en ce sens.

N° CP-2022-1848 - Évaluation de plusieurs dispositifs d'aménagement innovants en faveur des mobilités actives - Convention de coopération public-public avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - Approbation d'un avenant de prolongation - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

DELIBERE

1°- Approuve l'avenant à la convention de coopération public-public passée entre la Métropole et le CEREMA, portant sur l'évaluation de plusieurs dispositifs d'aménagement innovants en faveur des mobilités actives, ayant pour objet de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 mars 2024.

2°- Autorise le Président à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1849 - Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou 2 roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 6 500 €, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires, telles que jointes au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n°0P26O9164 le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses.

4°- Le montant à payer, soit 6 500 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204 - selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 6 500 € en 2022.

N° CP-2022-1850 - Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 66 168 € dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les entreprises, dont la liste est jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n°0P26O9164 le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204 - selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 66 168 € en 2022.

N° CP-2022-1851 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos 2020, 2021 et 2022 - Approbation des conventions d'attribution d'aides - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 72 776,10 € au profit des bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier dans le cadre des dispositifs d'aides 2020, 2021 et 2022,

b) - les conventions d'attribution individuelles correspondantes.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale, P09-Création, aménagement et entretien de voirie individualisée sur l'opération n°0P09O5349 le 15 mars 2021 pour un montant de 10 111 000 € en dépenses et sur l'opération n°0P09O9644 le 14 mars 2022 pour un montant de 3 500 000 € en dépenses.

4°- Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204, pour un montant de 2 000 €, sur l'opération n°0P09O5349 et pour un montant de 70 776,10 € sur l'opération n°0P09O9644 - selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 72 776,10 € en 2022.

N° CP-2022-1852 - Champagne-au-Mont-d'Or - Plan piéton - Projet d'aménagement rue des Rosiéristes depuis la rue Sans Souci jusqu'à l'immeuble dénommé Racing Park sis au 19 rue des Rosiéristes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1°- Approuve le projet relatif à l'aménagement des trottoirs rue des Rosiéristes à Champagne-au-Mont-d'Or.

2°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 100 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 TTC en dépenses en 2023 sur l'opération n°0P09O9724.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 290 000 € TTC en dépenses.

N° CP-2022-1853 - Lyon 3ème - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située à l'angle de la rue des Cuirassiers et de la rue Desaix - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1°- **Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise d'une superficie d'environ 12 m² située à l'angle de la rue des Cuirassiers et de la rue Desaix à Lyon 3ème.

2°- **Intègre** l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3°- **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1854 - Oullins - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Saulaie - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une venelle située entre la rue Dubois Crancé et l'avenue Edmond Locard - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1°- **Approuve** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2°- **Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées AM 221p et AM 255p (désignées par la lettre J dans le plan de division ci-annexé), d'une superficie totale d'environ 817 m², formant une venelle située entre la rue Dubois Crancé et l'avenue Edmond Locard à Oullins.

3°- **Intègre** les parcelles susmentionnées ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole.

4°- **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1855 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Déclassement d'une parcelle située 159-161 cours Emile Zola - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1°- **Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée BD 55 d'une surface de 843 m² environ, située 159-161 cours Émile Zola à Villeurbanne.

2°- **Intègre** la parcelle susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3°- **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1856 - Lyon 2ème - Pont de la Brasserie - Travaux de grosses réparations - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

DELIBERE

1°- **Approuve** le programme des travaux de réparation du pont de la Brasserie à Lyon 2ème.

2°- **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art pour un montant de 535 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 535 000 € en recettes en 2023, sur l'opération n° 0P12O9698.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 535 000 € en recettes.

N° CP-2022-1857 - Lyon 2ème - Lyon 5ème - Pont Bona parte - Travaux de réparation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

DELIBERE

1°- **Approuve** le programme des travaux de réparation du pont Bonaparte à Lyon 2ème et Lyon 5ème.

2°- **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art pour un montant de 882 005 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 882 005 € en recettes en 2023, sur l'opération n° 0P12O8956.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 882 005 € en recettes.

N° CP-2022-1858 - Lyon 7ème - Tunnel du boulevard d es Tchecoslovaques - Travaux de mise en sécurité - Assistance à maîtrise d'ouvrage technique, travaux de génie civil, travaux d'équipement et intégration au système de gestion centralisée des tunnels du PC COMET - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes de subvention Dotation de soutien à l'investissement local (DSL) - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

DELIBERE

1°- **Approuve** :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - le programme des travaux de mise en sécurité du tunnel du boulevard des Tchecoslovaques à Lyon 7ème.

2°- **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art, pour un montant de 500 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en recettes en 2023, sur l'opération n° 0P12O7206.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 500 000 € en recettes.

N° CP-2022-1859 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026 - Actions transversales et projets territoriaux - Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

DELIBERE

1°- **Approuve** :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 740 € au profit de la MRIE pour son fonctionnement général et la réalisation d'une étude action sur le métier de CIP et ses évolutions,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 200 € au profit de l'AFI pour son action contributive à un état des lieux-diagnostic dans le domaine de l'apprentissage de la langue française,

c) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 58 000 € et d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'AFPA pour le projet Manu Village,

d) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 80 000 € et d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'EITI Lulu dans la rue, pour le projet de conciergerie solidaire,

e) - les conventions à passer entre la Métropole et la MRIE, l'AFI, l'AFPA et l'EITI Lulu dans ma rue, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme n°0P36O9692 Insertion projets territoriaux, pour un montant total de 400 000 € TTC en dépenses, sur l'opération du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en 2023,

- 100 000 € en 2024,

- 100 000 € en 2025.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 400 000 € en dépenses

4°- **La dépense** d'investissement en résultant, soit 138 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 018 - opération n°0P36O9692.

5°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 61 940 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 017 - opération n°0P36O5737.

N° CP-2022-1860 - Programme d'investissement d'avenir (PIA) territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) - Convention entre la Métropole de Lyon et la Banque des Territoires - Avenant n° 1 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1°- **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention TIGA, à passer entre la Métropole et la Banque des Territoires :

a) - prolongeant la durée d'exécution de cette convention jusqu'au 31 décembre 2025,

b) - autorisant le reversement de la subvention PIA, par la Métropole vers les partenaires bénéficiaires jusqu'au 31 décembre 2025.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1861 - Association CARA - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son projet relatif à la mutualisation des achats pour la filière mobilité active et micro-mobilités - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association CARA pour son projet d'étude de faisabilité pour la mutualisation des achats pour la filière mobilité active et micro-mobilités,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association CARA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 40 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P02O262 6.

N° CP-2022-1862 - Appel à projets transition écologique des entreprises - Attribution de subventions d'investissement 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 356 961 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant en annexe,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et Alter Conso, Capsa Container, Lenoir Services, Luppi, Meleze Elise, Rakor Plomberie et Rebootelle définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense correspondante, soit 356 961 €, sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 400 000 € en dépenses à la charge du budget principal - exercice 2022 et 2023 - opération n°0P01O9288

4°- Le montant à payer, soit 356 961 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 204.

N° CP-2022-1863 - Economie circulaire - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Ronalpia pour son programme d'accompagnement des projets entrepreneuriaux Les Boucles - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 41 650 € au profit de l'association Ronalpia dans le cadre du programme d'accompagnement à l'entrepreneuriat en économie circulaire Les Boucles,

b) - la convention tripartite de partenariat à signer entre la Métropole, Ronalpia et Suez pour la réalisation du programme sur l'année 2022-2023 précisant, notamment, les modalités de versement de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 41 650 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n°OP01O5216.

N° CP-2022-1864 - Urbanisme transitoire à vocation économique - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1°- Approuve le développement de la démarche d'urbanisme transitoire conduite sur le territoire de la Métropole.

2°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P01 - Développement économique local pour un montant de 200 000 € en dépenses à la charge du budget principal, sur l'opération n°0P01O9287, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en 2023, en dépenses.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 400 000 € en dépenses.

3°- La dépense correspondante, soit 200 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 23 - opération n°0P01O9287.

N° CP-2022-1865 - Entrepreneuriat - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures d'accompagnement pour leurs programmes d'actions 2022 - Résilience et entrepreneuriat inclusif - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'accompagnement à la création d'entreprises pour l'année 2022 d'un montant global de 60 000 €, au profit de :

- l'association Second souffle Lyon pour un montant de 10 000 €,
- l'association 60 000 Rebonds pour un montant de 10 000 €,
- l'association H'up entrepreneurs pour un montant de 10 000 €,
- l'association SINGA pour un montant de 10 000 €,
- la coopérative d'activités ELYCOOP pour un montant de 20 000 €.

b) - la convention à passer entre la Métropole et la coopérative d'activités ELYCOOP définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 60 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P01O229 1 pour un montant de 40 000 € et chapitre 017 - opération n°0P36O5731 pour un montant de 20 000 €.

N° CP-2022-1866 - Construction du nouveau siège du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Convention de fonds de concours entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1°- Approuve la convention de versement de fonds de concours à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

2°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international pour un montant de 1 260 000 € en recettes à la charge du budget principal, sur l'opération n°0P02O4934 répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 260 000 € en 2023.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 33 860 000 € en recettes.

3°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et tout acte afférent à la mise en œuvre de ce financement, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4°- La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - opération n°0P02O4934 - chapitre 13, pour un montant de 1 260 000 €.

N° CP-2022-1867 - Projet directeur Vallée de la Chimie 2030 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie (ADDVC) - Année 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2022, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 000 € au profit de l'ADDVC,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'ADDVC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 16 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P26O286 8.

N° CP-2022-1868 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) pour le projet Réseau de surveillance entomologique et détection précoce d'arbovirus en appui aux politiques publiques (RESEDAPP) - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'INRAE dans le cadre du projet RESEDAPP pour l'année 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'INRAE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P02O086 1.

N° CP-2022-1869 - Cancéropole Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Attribution d'une subvention d'investissement au Centre Léon Bérard pour le projet ALLOGENICA - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 276 000 € au profit du Centre Léon Bérard pour le soutien du projet ALLOGENICA,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le Centre Léon Bérard définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - la convention à passer entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions de mise en œuvre des aides économiques aux entreprises.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme n°0P02O9286 Expérimentation et innovation partenariale pour un montant total de 276 000 € TTC en dépenses sur l'opération du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 82 800 € en 2022,
- 69 000 € en 2023,
- 69 000 € en 2024
- 55 200 € en 2025.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 504 000 € en dépenses

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2022 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 276 000 €.

N° CP-2022-1870 - Fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques - Attribution de subventions aux établissements et aux associations pour leurs manifestations scientifiques en 2022 - Modification du règlement du fonds de soutien - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° Approuve

a) - l'attribution, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement pour l'organisation de colloques et événements scientifiques, d'un montant total de 37 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - le nouveau règlement relatif au fonds de soutien joint au dossier.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° La dépense de fonctionnement en résultant, soit 37 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P03O223 2.

N° CP-2022-1871 - Lyon 7ème - Lyon Cité campus - Opération M8 - Protocole avec l'École normale supérieure (ENS) de Lyon - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1°- Approuve le protocole d'accord transactionnel à passer avec l'ENS de Lyon.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 38 461,68 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022, suivant la répartition suivante :

- opération n°0P31O5287 - chapitre 011 pour 37 947,84 € TTC,
- opération n°0P31O5290 - chapitre 011 pour 513,84 € TTC.

N° CP-2022-1872 - Numérique - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Lyon Urban Data - Année 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 60 000 € au profit de l'association Lyon Urban Data pour son programme d'actions 2022,

b) - la convention entre la Métropole et l'association définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 60 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P02O498 4.

N° CP-2022-1873 - Numérique - Convention avec l'État relative au projet maîtrise du gaspillage alimentaire (MAGALI) - Abandon du projet - Annulation d'un titre de recettes - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'abandon du projet MAGALI et de la convention n°12-363-DNUM-DNUM-0097 entre la Métropole et l'État,

b) - l'annulation du titre de recettes n°2022-5324 du 6 avril 2022,

c) - le reversement, à l'État, des fonds perçus, soit 50 000 €.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1874 - Feuille de route du numérique éducatif - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° CP-2022-1875 - Tourisme - Contrat de cession de droits d'auteur, entre la Fédération française de randonnée pédestre (FFRP) et la Métropole de Lyon, relatif à un itinéraire de grande randonnée - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

DELIBERE

1°- Approuve le contrat de cession des droits d'auteur relatif à l'itinéraire de grande randonnée GR®169 à signer entre la FFRP et la Métropole.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1876 - Association Samusocial International - Attribution d'une subvention pour son programme de lutte contre l'exclusion sociale des enfants et des jeunes vivant dans la rue et la précarité à Ouagadougou (Burkina Faso) - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

DELIBERE

1°- Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € au profit de l'association Samusocial International pour son programme de lutte contre l'exclusion sociale des enfants et des jeunes vivant dans la rue et la précarité à Ouagadougou (Burkina Faso).

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P02O192 0.

N° CP-2022-1877 - Association pour la formation des ruraux aux activités du tourisme (AFRAT) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le projet Vers la pérennité du Masar, pour l'année 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

DELIBERE

1°- Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € au profit de l'AFRAT, dans le cadre de la mise en œuvre du projet Vers la pérennité du Masar pour l'année 2022.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 8 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P02O192 0.

N° CP-2022-1878 - Solidarité internationale - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Programme Solidarité-Eau (pS-Eau) pour son programme Appui-conseil et mise en réseau des acteurs de coopération eau et assainissement en région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2022-2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € au profit de l'association pS-Eau pour son programme Appui-conseil et mise en réseau des acteurs de coopération eau et assainissement en région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2022-2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association pS-Eau définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense d'exploitation en résultant, soit 55 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2022 - chapitre 67 - compte 6743 - opération n°1P0202197.

N° CP-2022-1879 - Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 6 projets de solidarité internationale - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution des subventions d'équipement pour l'année 2022 d'un montant de :

- 35 000 € au profit de l'association Kynarou pour le projet intitulé Projet Dji Ne Keneya - Satiri 2022 au Burkina Faso,
- 5 100 € au profit de l'association AMA France pour le projet Forage positif au bénéfice des populations du village de Songnaaba dans la commune de Sougoubila au Burkina Faso,
- 17 950 € au profit de l'association Peuples et montagnes du Mékong pour le projet Garantir un accès à l'eau propre durable aux habitants du village de Phouvieng pour l'amélioration de leurs conditions de vie au Laos,
- 15 080 € au profit de l'association SEVES pour le projet Adaptation au changement climatique et accès à l'eau dans la commune de Guidimé, cercle de Yélimané, région de Kayes au Mali,
- 9 050 € au profit de l'association AIJC pour le projet Equipement puisage solaire à Jeuk en Mauritanie,
- 9 575 € au profit de l'association Africa Jyambere pour le projet L'eau potable pour les habitants et des élèves de l'école primaire et du village de Nyarunyinya au Rwanda,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des associations attributaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- Les dépenses d'équipement en résultant, soit 91 755 €, seront imputées sur les crédits inscrits :

- au budget annexe des eaux - exercice 2022 - chapitre 67 - opération n°1P02O2197 pour un montant de 41 130 €,
- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 - chapitre 67 - opération n°2P02O2186 pour un montant de 50 625 €.

N° CP-2022-1880 - Solidarité internationale - Attribution d'une subvention pour la Fondation Danielle Mitterrand - France libertés pour le projet Amélioration de l'accès à l'eau dans le district de Kobane en Syrie - Convention à signer entre la Métropole de Lyon et la Fondation Danielle Mitterrand - France libertés - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement pour l'année 2022 d'un montant de 50 000 € au profit de la Fondation Danielle Mitterrand - France libertés pour le projet intitulé Amélioration de l'accès à l'eau dans le district de Kobane en Syrie,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Fondation Danielle Mitterrand - France libertés définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2022 - chapitre 67 - opération n°1P02O2197, pour un montant de 50 000 €.

N° CP-2022-1881 - Rapport biennal 2020-2021 de la Commission métropolitaine d'accessibilité (CMA) aux personnes handicapées - Délégation Solidarités, habitat et éducation

DELIBERE

Prend acte du rapport biennal 2020-2021 de la CMA aux personnes handicapées.

N° CP-2022-1882 - Dispositif d'appui à la coordination des parcours de santé complexes - Création d'un groupement d'intérêt public (GIP) métropolitain - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - la création du GIP DAC Métropole de Lyon,

b) - la convention constitutive du GIP DAC Métropole de Lyon et ses annexes.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention constitutive et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n°0P28O2401.

4°- La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n°0P28O2401.

N° CP-2022-1883 - Modalités de mise en œuvre du paiement entre la Métropole de Lyon et les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Conventions-types - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - la mise en place de nouvelles modalités de mise en œuvre du paiement direct des SAAD prestataires en saisie déclarative et télégestion/télétransmission,

b) - les conventions-types à passer entre la Métropole et les SAAD prenant effet à compter de leur notification, renouvelables tacitement chaque année, sauf en cas de changement de statut, de personnalité juridique, de mode de gestion, de fin d'autorisation du SAAD.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitres 65 et 016 - opérations n°0P38O3455A, n°0P38O3512A, n°0P37O3312A, n°0P 37O3511A, n°0P38O3399A et n°0P37O3014A

N° CP-2022-1884 - Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

DELIBERE

1°- **Rejette** les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC, pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-26284 concernant l'APA, pour un montant de 2 532,99 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-1292 concernant l'APA, pour un montant de 464,87 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-799 concernant la PCH, pour un montant de 282,00 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-110 concernant l'APA, pour un montant de 513,80 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-3719 concernant l'APA, pour un montant de 363,95 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2019-16392 concernant l'APA, pour un montant de 12 612,00 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-11713 concernant la PCH établissement, pour un montant de 710,80 €.

2°- **Accorde** les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2018-8474 concernant l'APA - remise gracieuse partielle pour un montant de 984,22 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-2202 concernant l'APA - remise gracieuse totale sur la somme restant due pour un montant de 314,71 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-3527 concernant la PCH - remise gracieuse partielle pour un montant de 580,55 €.

3°- **La dépense** de fonctionnement de 1 879,48 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitres 016 et 65 - opérations n°0P37O3312A et n°0P38O3455A.

N° CP-2022-1885 - Fondation des Amis du jeudi dimanche (AJD) Maurice Gounon - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le déploiement des Bataillons de la prévention - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1°- **Approuve** :

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 134 910 € au profit du service de prévention de la Fondation des AJD Maurice Gounon dans le cadre de son développement d'actions de prévention spécialisée dans le quartier de la Ville Nouvelle de la Ville de Rillieux-la-Pape, pour l'année 2022,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et la Fondation des AJD-Maurice Gounon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 134 910 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P35O561 3.

N° CP-2022-1886 - Convention de partenariat entre la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Rhône et la Métropole de Lyon - Mise en place d'actions d'information pour les femmes enceintes - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

DELIBERE

1°- **Approuve** :

- a) - le renouvellement pour la période 2022 à 2025 de la coopération avec la CPAM et la CAF autour de l'animation de temps collectifs d'information auprès des femmes enceintes,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et la CPAM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La recette** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 74 - opération n°0P35O 3115A.

N° CP-2022-1887 - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Maison de la Métropole de Lyon (MDML) Lyon 8ème Jean XXIII - Aménagement des locaux afin d'accueillir le service enfance Lyon 7ème-8ème - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation

DELIBERE

1°- **Approuve** le projet d'aménagement de la MDML Lyon 8ème Jean XXIII, comprenant des travaux d'aménagement et l'achat de mobilier.

2°- **Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 400 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 400 000 € TTC en 2023, sur l'opération n°0P28O8491.

3°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitres 21 et 23, pour un montant de 400 000 € TTC.

N° CP-2022-1888 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association départementale métropolitaine d'information sur le logement (ADMIL) au titre de l'exercice 2022 - Approbation d'un avenant à la convention 2022 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1°- **Approuve** :

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 30 000 € au profit de l'ADMIL, dans le cadre de son accroissement d'activités, pour l'année 2022,
- b) - l'avenant n°1 à la convention 2022 à passer entre la Métropole et l'ADMIL, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 65 - opération n°0P14O0853, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 24 000 € en 2022,
- 6 000 € en 2023.

N° CP-2022-1889 - Restauration scolaire - Avenants n°3 aux contrats de délégation de service public (DSP) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

1°- **Approuve** les avenants n°3 aux 4 contrats de DSP de restauration scolaire à intervenir entre la Métropole et les sociétés Compass Group France (Scolarest) pour les lots n°1, 2 et 3 et Elres (Elior) pour le lot n°4.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1890 - Collèges - Actions éducatives - Aides aux projets éducatifs éco citoyens - Classes culturelles numériques - Plan d'accompagnement à la transition et à la résilience (PATR) - Année scolaire 2022-2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

DELIBERE

1°- **Approuve** :

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - les principes généraux d'organisation du soutien à l'action éducative des collèges publics et privés pour l'année scolaire 2022-2023,
- c) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 182 760 €, au profit des bénéficiaires, collèges publics et privés et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
- d) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 5 500 € dans le cadre du soutien de classes de collèges participant au défilé de la XX^{ème} Biennale de la danse 2023, répartis comme suit :

- 600 € au profit du collège Marcel Pagnol à Pierre-Bénite,
- 4 000 € au profit du collège Jean Mermoz à Lyon 8ème,
- 900 € au profit du collège Alain à Saint-Fons,

e) - l'attribution de subvention de fonctionnement de 71 390 € pour les 43 projets retenus dans le cadre du PATR 2022-2023.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant :

a) - pour les 147 actions éducatives subventionnées issues de l'appel à projets, soit un montant de 182 760 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P34O4886A (annexe 1),

b) - pour les 3 subventions accordées à 3 collèges dans le cadre de la participation au défilé de la XX^{ème} Biennale de la danse, soit un montant de 5 500 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P34O4886A (annexe 2),

c) - pour les 44 projets issus de l'appel à projets du PATR, le montant de 71 390 €, sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P27O2144 (annexe 3).

N° CP-2022-1891 - Éducation artistique et culturelle e - Dispositifs de soutien aux collèges et aux territoires - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année scolaire 2022-2023, de subventions de fonctionnement au profit de 5 structures culturelles au titre des classes de sensibilisation artistiques et culturelles, pour un montant total de 26 540 €, selon le détail figurant à l'état ci-après annexé (annexe 1),

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement aux collèges publics et privés, pour la prise en charge des frais de places de cinéma à hauteur maximale de 7,50 € par élève pour 3 séances de cinéma au titre de l'année scolaire 2022-2023, pour un montant total de 75 557 € selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé (annexe 2),

c) - l'attribution, pour l'année scolaire 2022-2023, d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Archipel médiateur culturel pour les projets Ateliers d'éducation aux images avec une Table Mashup et Atelier bande-annonce pour un montant de 10 490 €,

d) - l'attribution, pour l'année scolaire 2022-2023, d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Institut Lumière pour le cinéma et l'audiovisuel pour le pilotage artistique du projet On tourne, pour un montant de 10 000 €,

e) - l'attribution, pour l'année scolaire 2022-2023, d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Archipel médiateur culturel pour son projet l'Atelier du cinéma, une découverte des métiers de la réalisation audiovisuelle à destination des jeunes des missions locales de la Métropole, pour un montant de 6 000 €,

f) - l'attribution, pour l'année scolaire 2022-2023, d'une subvention de fonctionnement au profit de la Ville de Givors pour un montant de 11 000 €,

g) - l'attribution, pour l'année scolaire 2022-2023, d'une subvention de fonctionnement au profit de la Ville de Villeurbanne pour un montant de 30 000 €,

h) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne définissant, notamment, les conditions de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 169 587 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P33O306 3A.

N° CP-2022-1892 - Culture - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 125 000 € au profit de l'association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 125 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P33O475 0A.

N° CP-2022-1893 - Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions aux structures ressources pour l'année 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2022, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 116 900 €, répartis comme suit :

- 22 600 € au profit de la CMF Rhône Grand Lyon,
- 24 300 € au profit de l'association Léthé Musicale,
- 35 000 € au profit du CEFEDM Auvergne-Rhône-Alpes,
- 10 000 € au profit du CRA.P,
- 10 000 € au profit de l'association CMTRA,
- 10 000 € au profit du CFMI de l'Université Lumière Lyon 2,
- 5 000 € au profit de l'association Môméludies éditions,

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et, respectivement, la CMF Rhône Grand Lyon, l'association Léthé Musicale, le CEFEDM Auvergne-Rhône-Alpes, le CRA.P, le CMTRA, le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 et Môméludies éditions, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 116 900 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P33O306 3A.

N° CP-2022-1894 - Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions aux projets et orchestres pour l'année 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - le soutien aux projets collectifs d'établissements et l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 76 700 € pour l'année 2022 au profit des bénéficiaires et selon la répartition présentée en annexe 1,

b) - le soutien à l'amorce de projets innovants et pérennes et l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 67 800 € pour l'année 2022 au profit des bénéficiaires et selon la répartition présentée en annexe 2,

c) - le soutien à l'orchestre Démos Lyon Métropole et l'attribution d'une subvention d'équipement au profit de la Philharmonie de Paris d'un montant de 20 000 € pour l'année 2022,

d) - le soutien à l'orchestre Démos Lyon Métropole et l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'Auditorium-Orchestre National de Lyon,

e) - la convention à passer entre la Métropole et l'Auditorium-Orchestre National de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

f) - l'attribution d'une subvention de 7 000 € au profit de l'Université Lumière Lyon 2, pour l'organisation de l'édition 2023 du congrès annuel de l'EAS/Association européenne pour la musique à l'école.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 171 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P33O306 3A.

4°- La dépense d'investissement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204, opération n°0P33O7838.

N° CP-2022-1895 - Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions d'investissement aux établissements pour 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - le soutien à l'investissement des établissements d'enseignement artistique et l'attribution de subventions d'aide à l'investissement d'un montant total de 240 800 €, pour l'année 2022, au profit des bénéficiaires et selon la répartition présentée en annexe,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, le Conservatoire municipal de Limonest et le Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense d'investissement en résultant, soit 240 800 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204 - opération n°0P33O7839.

N° CP-2022-1896 - Lyon 9ème - Culture - Attribution de subventions à l'École nationale supérieure de cinéma et de multimédia (La CinéFabrique) - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € au profit de l'association la CinéFabrique, dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association la CinéFabrique définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 20 000 € au profit de l'association la CinéFabrique, dans le cadre du soutien à l'acquisition de matériels à vocation pédagogique des établissements d'enseignement artistique,

d) - la convention à passer entre la Métropole et l'association la CinéFabrique définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P33O306 3A.

4°- La dépense d'investissement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 204 - opération n°0P33O7839.

N° CP-2022-1897 - Régie personnalisée Nuits de Fourvière - Convention d'objectifs et de moyens - Avenant n° 1 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - la prorogation de la convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation du Festival des Nuits de Fourvière jusqu'au 31 décembre 2023,

b) - l'avenant à la convention à passer entre la Métropole et la régie personnalisée Les Nuits de Fourvière.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1898 - Lyon 8ème - Culture - Association Institut français de civilisation musulmane (IFCM) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2022 - Convention de mise à disposition de personnel - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1°- Approuve

a) - l'attribution, pour l'année 2022, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association IFCM,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association IFCM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'association IFCM relative à la mise à disposition, à titre onéreux, d'un agent métropolitain en charge de la fonction de direction de l'association IFCM, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 40 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P33O516 0.

4°- La recette de fonctionnement en résultant sera imputée au budget principal - exercice 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n°0P28O2401.

N° CP-2022-1899 - Lecture publique - Soutien aux bibliothèques des communes de moins de 15 000 habitants - Convention de délégation de gestion entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Convention type avec les communes bénéficiaires - Individualisation totale d'autorisation de programme - Mise à la réforme d'un fonds documentaire obsolète - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1°- Approuve, dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la compétence en matière de lecture publique, le principe de la délégation de la gestion du service métropolitain de lecture publique, avec mise à disposition partielle de service, auprès de la Ville de Lyon pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

2°- Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P33 - Culture pour un montant de 400 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 90 000 € en 2023,
- 90 000 € en 2024,
- 75 000 € en 2025,
- 75 000 € en 2026,
- 70 000 € en 2027,

sur l'opération n°0P33O9232.

3°- Approuve :

a) - la convention de gestion à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon, relative à la délégation de la gestion du service de lecture publique, avec mise à disposition partielle de service, et ses annexes dont le règlement de service,

b) - la convention type de partenariat à passer entre la Métropole et chaque commune bénéficiaire du service,

c) - la mise à la réforme du bien n°2017D00168 (fonds documentaire de Thizy).

4°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions, ainsi qu'à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 204 et 65 - opérations n°0P33O5161 et n°0P33O9232.

N° CP-2022-1900 - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Lecture publique - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or pour l'année 2022 dans le cadre du contrat territoire lecture (CTL) 2021-2023 sur le territoire Ouest-Nord - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1°- Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 €, au profit de la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or dans le cadre du CTL, portant sur le réseau de lecture publique Rebond, pour l'année 2022.

2°- Autorise le président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P33O5161.

N° CP-2022-1901 - Groupement d'intérêt public (GIP) France 2023 - Coupe du Monde de rugby 2023 - Attribution d'une subvention au titre de la responsabilité sociale et environnementale (RSE) - Délégation Développement responsable - Direction Sports

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 380 000 € au profit du GIP France 2023 correspondant :

- au versement sur un fonds de compensation pour 363 700 €,

- au soutien du tournoi national des quartiers pour un montant de 16 300 € ;

b) - la convention d'exécution n°1 relative aux engagements RSE en application de la convention- cadre établie entre la Métropole et le GIP France 2023 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention d'exécution et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 380 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P39O343 8A.

N° CP-2022-1902 - Mandat spécial accordé à madame la Conseillère Anne Reveyrand pour un déplacement à Strasbourg du 17 au 19 octobre 2022 aux Assises nationales de la qualité de l'air - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

1° - **Accorde** un mandat spécial à madame la Conseillère Anne Reveyrand pour un déplacement à Strasbourg du 17 au 19 octobre 2022 aux Assises nationales de la qualité de l'air.

2° - **Précise** que la présente délibération vaut ordre de mission.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P28O5708.

N° CP-2022-1903 - Mandat spécial accordé pour la délégation de Mmes les Vice-Présidentes Lucie Vacher, Zémorda Khelifi et Hélène Dromain à Montréal (Canada), du vendredi 25 novembre au vendredi 2 décembre 2022 - Entrepreneurs Jacques Cartier - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

1° - **Accorde** un mandat spécial à mesdames les Vice-Présidentes Lucie Vacher, Zémorda Khelifi et Hélène Dromain pour un déplacement à Montréal du 26 novembre au 2 décembre 2022 dans le cadre d'une délégation organisée conjointement avec la Ville de Lyon.

2° - **Précise** que la présente délibération vaut ordre de mission.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P28O5708.

N° CP-2022-1904 - Centrale d'achat territoriale - Modification des statuts - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'ouverture de la Centrale d'achat territoriale aux acheteurs soumis au code de la commande publique que la Métropole finance ou contrôle,

b) - la modification, en conséquence, des statuts de la Centrale d'achat territoriale.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1905 - Association Comité social du personnel (COS) - Attribution de subventions de fonctionnement - Année 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution, au COS, d'une subvention d'exploitation 2023 de 3 920 150 € et d'une subvention d'autonomie 2023 de 580 000 €,

b) - l'attribution, au COS, d'une subvention pour les allocations de fin de carrière 2023 estimée à 250 000 €,

c) - le reversement, au COS, de la contre-valeur des titres-restaurant perdus ou périmés, sous réserve des prélèvements autorisés,

d) - la convention de financement 2023 à passer entre la Métropole et le COS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de financement 2023 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** de fonctionnement seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal :

- chapitre 65 - opération n°0P28O0220 pour un montant de :

. 4 500 150 € en 2023,
. 250 000 € en 2024.

- chapitre 65 - opération n°0P28O2406 : pour le reversement de la contre-valeur des titres-restaurant perdus ou périmés.

N° CP-2022-1906 - Principes de la République - Avenants aux contrats de concession de service public - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

1° - **Approuve** :

- l'avenant 4 au contrat de DSP du réseau de chaud et de froid urbain Centre Métropole à passer entre la Métropole et la société ELM,
- l'avenant 1 au contrat de DSP du réseau de chaleur Ouest-Lyonnais à passer entre la Métropole et la société Eclyde,
- l'avenant 2 au contrat de DSP du réseau de chaleur Grande-Île à passer entre la Métropole et la société V3V,
- l'avenant 5 au contrat de DSP du réseau de chaleur de Vénissieux à passer entre la Métropole et la société Vénissieux Énergies,
- l'avenant 2 au contrat de DSP du réseau de chaleur Plateau-Nord à passer entre la Métropole et la société PNE,
- l'avenant 2 aux contrats de DSP de restauration scolaire dans les collèges, lots 1 à 3, à passer entre la Métropole et la société Compass Group,
- l'avenant 2 au contrat de DSP de restauration scolaire dans les collèges, lot 4, à passer entre la Métropole et la société Elres,
- l'avenant 2 au contrat de DSP du golf de Chassieu à passer entre la Métropole et la société Blue Green,
- l'avenant 6 au contrat de DSP des cimetières et du crématorium métropolitains à passer entre la Métropole et la société SCFM,
- l'avenant 5 au contrat de DSP du parc de stationnement Brotteaux à passer entre la Métropole et la société Q-Park,
- l'avenant 8 au contrat de DSP du parc de stationnement Perrache-Archives à passer entre la Métropole et la société Q-Park,
- l'avenant 3 au contrat de DSP du parc de stationnement Cité internationale P1 à passer entre la Métropole et la société Indigo Infra CGST,
- l'avenant 6 au contrat de DSP du parc de stationnement Bellecour à passer entre la Métropole et la société Les parcs de stationnement Lyon-Bellecour,
- l'avenant 6 au contrat de DSP du réseau Très Haut Débit à passer entre la Métropole et la société Grand Lyon THD,
- l'avenant 2 au contrat de DSP du centre des congrès de Lyon à passer entre la Métropole et la société GLECCCL.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1907 - Exercice 2022 - 2ème semestre - Budget principal et budgets annexes - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et remises gracieuses de dettes au titre du revenu de solidarité active (RSA) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Admet**, en non-valeur, les produits irrécouvrables qui lui sont présentés, pour un montant total de 664 925,07 €.

2° - **Autorise** la réalisation de la dépense de 664 925,07 € en résultant qui sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans les budgets correspondants de l'exercice 2022 - opérations n°0P28O2380, n°2P28O2380 et n°5P28O2380 :

- budget principal - chapitre 016, pour 10 459,26 €,
- budget principal - chapitre 017, pour 441 757,30 €,
- budget principal - chapitre 65, pour 190 182,14 €,
- budget annexe de l'assainissement - chapitre 65, pour 22 515,24 €,
- budget annexe du restaurant - chapitre 65, pour 11,13 €.

3° - **Accorde** les remises gracieuses de dettes au titre du RSA, pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-28019 - remise gracieuse totale, pour un montant de 604,66 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-12801, pour un montant de 847,09 € et le titre 2022-12802, pour un montant de 565,00 €, soit une remise gracieuse totale, pour un montant de 1 412,09 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-16390 - remise gracieuse totale, pour un montant de 1 162,34 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-23866 - remise gracieuse totale, pour un montant de 5 417,62 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-24216 - remise gracieuse totale, pour un montant de 2 825,27 €,

soit un total de 11 421,98 € de remises gracieuses accordées.

4° - **La dépense** de fonctionnement de 11 421,98 € résultant de ces remises sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 017 - opération n°0P36O3452A.

5° - **Donne** un avis favorable à la demande de remise gracieuse d'un montant de 74,65 €, présentée par l'IDEF, pour absence de justificatif d'utilisation de la carte d'achat n°4865192304141683 de l'IDEF.

6° - **Autorise** le paiement de la dépense à la banque sur le chapitre 011 - marché n°2020-335.

N° CP-2022-1908 - Bron - Parc-cimetière - Demandes de rétrocessions et de remboursements de concessions - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1° - **Approuve** la rétrocession à la Métropole, d'une part, par madame QUINTO Rosa de la concession n°97 en clairière 2 orange au cimetière de Bron et, d'autre part, par monsieur ROBERT Jean-Marie de la concession n°104 en clairière 1 verte au cimetière de Bron.

2°- Autorise :

a) - le remboursement, d'une part, à madame QUINTO Rosa, pour un montant de 139,22 € et, d'autre part, à monsieur ROBERT Jean-Marie, pour un montant de 3 662,62 €,

b) - le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Métropole - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P22O2635.

N° CP-2022-1909 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 8, 10 et 12 route de Strasbourg - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 639 654 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°138420.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements sis 8, 10 et 12 route de Strasbourg à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5500360	5500359	5500358	5500357
montant de la ligne du prêt	71 701 €	69 288 €	254 481 €	179 234 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	2,38 %	2,6 %	2,38 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	2,38 %	2,6 %	2,38 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	0,38 %	0,6 %	0,38 %
taux d'intérêt	1,8 %	2,38%	2,6 %	2,38%
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5500356
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	65 000 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,82 %
TEG de la ligne du prêt	0,82 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1910 - Corbas - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements sis 48 rue Centrale - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 493 023 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°139806.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements sis 48 rue Centrale à Corbas.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5506930	5506929
montant de la ligne du prêt	76 936 €	42 249 €
commission d'instruction	0 €	0 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	1,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	1,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	1,8 %	1,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	2.0 tranche 2020	horizen	horizen
identifiant de la ligne du prêt	5506931	5506928	5506927
durée de la période d'amortissement	40 ans	40 ans	80 ans
montant de la ligne du prêt	19 500 €	240 024 €	114314 €
commission d'instruction	10 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,82 %	2,64 %	2,63 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,82 %	2,64 %	2,63 %
phase d'amortissement 1			
durée du différé d'amortissement	240 mois	-	-
durée	20 ans	5 ans	5 ans
index	taux fixe	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-	-
taux d'intérêt	0 %	2,75 %	2,75 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	sans objet	sans objet	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	-	0 %	0 %
taux de progression de l'amortissement	0 %	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360
phase d'amortissement 2			
durée de la période	20 ans	35 ans	75 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité de l'échéance	-	0%	0%

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
taux de progression de l'amortissement	0%	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1911 - Ecully - Garanties d'emprunts accordées à l'association Itinova auprès du Crédit Lyonnais (LCL) - Rénovation et extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Louise Thérèse sis 10 avenue Edouard Payen - Modification des délibérations du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 et de la Commission permanente n° CP-2022-1568 du 11 juillet 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Approuve la modification des délibérations de la Communauté urbaine de Lyon n°2014-0462 du 15 décembre 2014 et de la Commission permanente n°2022-1568 du 11 juillet 2022.

2°- Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 817 395 € souscrit par l'association Itinova auprès de LCL, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération de rénovation et d'extension de l'EHPAD Louise Thérèse situé 10 avenue Edouard Payen à Ecully.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'association Itinova pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

4*- **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'association Itinova selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1912 - Francheville - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Caisse des dépôts et consignations (CDC) Habitat social auprès de la CDC - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements sis 39 avenue du Chater - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1*- **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 864 825 € souscrit par la SA d'HLM CDC Habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°135034.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements situés 39 rue du Chater à Francheville.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5488432	5488433	5488430	5488431
montant de la ligne du prêt	247 736 €	249 771 €	695 059 €	568 259 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	1,36 %	1,53 %	1,36 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	1,36 %	1,53 %	1,36 %
phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	-	24 mois	-
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,36 %	0,53 %	0,36 %
taux d'intérêt	0,8 %	1,36 %	1,53 %	1,36 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	simple révisabilité (SR)	SR	SR	SR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	1 %	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5488434
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	104 000 €
commission d'instruction	60 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
TEG de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6%
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	SR
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC Habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC Habitat social selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1913 - Givros - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 150 logements sis 1 à 8 rue Jules Vallès - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 020 646 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°138915.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 150 logements sis 1 à 8 rue Jules Vallès à Givros.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)	Prêt à l'amélioration (PAM)
enveloppe	-	taux fixe - réhabilitation du parc social
identifiant de la ligne du prêt	5491121	5491120
montant de la ligne du prêt	2 370 646 €	900 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
pénalité de dédit	-	indemnité actuarielle sur courbe OAT
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	2,76%
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	2,76%
Phase d'amortissement		
durée	25 ans	25 ans
index	livret A	taux fixe

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)	Prêt à l'amélioration (PAM)
marge fixe sur index	0,6 %	sans objet
taux d'intérêt	2,6 %	2,76%
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	double révisabilité normale	sans objet
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	réallocation du PHBB
identifiant de la ligne du prêt	5491122
durée de la période d'amortissement	30 ans
montant de la ligne du prêt	750 000 €
commission d'instruction	450 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,53 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	10 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1914 - La Mulatière - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 7 avenue Général de Gaulle - Modification des délibérations n° CP-2019-2971 du 8 avril 2019 et n° CP-2022-1127 du 7 février 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 52 000 € souscrit par la SA Rhône Saône habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°138632.

Le prêt, constitué de 1 ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements sis 7 avenue Général de Gaulle à La Mulatière.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5502677
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	52 000 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,82 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,82 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA Rhône Saône habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA Rhône Saône habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1915 - Lyon 1er - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 66 logements sis 5 impasse Fernand Rey - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 274 389 € souscrit par la SAEM Adoma auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132598.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 66 logements sis 5 impasse Fernand Rey à Lyon 1er.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5458741	5458742
montant de la ligne du prêt	463 171 €	1 217 218 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	0,8 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %	0,8 %
périodicité	annuelle	annuelle

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité	simple révisabilité
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Haut de Bilan (PHB)
enveloppe du prêt	2° MOI tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5474991
montant de la ligne du prêt	594 000 €
commission d'instruction	350 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Haut de Bilan (PHB)
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SAEM Adoma pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SAEM Adoma selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire relative à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1916 - Lyon 5ème - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 3 logements sis 26 montée du Gourguillon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 115 410 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138969.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 3 logements situés 26 montée du Gourguillon à Lyon 5ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5501136
montant de la ligne du prêt	115 410 €
commission d'instruction	0 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
durée de la période	annuelle
taux de période	1,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %
phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	1,8 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1917 - Lyon 5ème - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Allié habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 2 logements en usufruit sis 1 impasse Secret - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 150 445 € souscrit par la SA Allié habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138421.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements en usufruit situés 1 impasse Secret à Lyon 5ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable 2022	complémentaire au PLS 2022
identifiant de la ligne du prêt	5501124	5501125
montant de la ligne du prêt	82 746 €	67 699 €
commission d'instruction	40 €	40 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,12 %	3,12 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,12 %	3,12 %
phase d'amortissement		
durée	14 ans	14 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	3,11 %	3,11 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1918 - Lyon 5ème - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Le logement Alpes-Rhône (SOLLAR) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements sis 3 rue Edmond Locard - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 191 393 € souscrit par la SA d'HLM SOLLAR auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138617.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements sis 3 rue Edmond Locard à Lyon 5ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2022	PLSDD 2022	Complémentaire au PLS 2022
identifiant de la ligne du prêt	5502507	5502508	5502509
montant de la ligne du prêt	256 278 €	448 488 €	456 627 €
commission d'instruction	150 €	260 €	270 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,11 %	3,11 %	3,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,11 %	3,11 %	3,11 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	50 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	3,11 %	3,11 %	3,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5502506
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	30 000 €
commission d'instruction	10 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,82 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,82 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM SOLLAR pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM SOLLAR selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1919 - Lyon 6ème - Garanties d'emprunts accordées au Foyer Notre-Dame des Sans-Abri auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction d'une résidence de 56 logements sis 56 à 58 rue d'Inkermann - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 000 000 € souscrit par le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée de 2 lignes, est destinée à financer l'opération de construction d'une résidence de 56 logements pour un public de femmes avec ou sans enfant en grande précarité située 56 à 58 rue d'Inkermann à Lyon 6ème.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1920 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 40 rue de Marseille - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 49 347 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°139985.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé 40 rue de Marseille à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5500447
montant de la ligne du prêt	49 347 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %
phase d'amortissement	
durée	30 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	1,8 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1921 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 204 logements situés 17 à 21 avenue Francis de Pressensé - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 507 017 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°138422.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 204 logements situés 17 à 21 avenue Francis de Pressensé à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)	Prêt à l'amélioration (PAM)
enveloppe	éco-prêt	taux fixe - complémentaire à l'éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5465883	5465877
montant de la ligne du prêt	3 162 000 €	3 325 017 €
commission d'instruction	0 €	0 €
pénalité de dédit	-	indemnité actuarielle sur courbe OAT
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,25 %	2,66%
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,25 %	2,66%
phase d'amortissement		
durée	15 ans	25 ans
index	livret A	taux fixe
marge fixe sur index	-0,75 %	sans objet
taux d'intérêt	1,25 %	2,66%
périodicité	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)	Prêt à l'amélioration (PAM)
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	double révisabilité normale	sans objet
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
taux d'intérêt	2,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	réallocation du PHBB
identifiant de la ligne du prêt	5465886
durée de la période d'amortissement	30 ans
montant de la ligne du prêt	1 020 000 €
commission d'instruction	610 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,53 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	10 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1922 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 13 logements sis 16, 18 rue Professeur Morat - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 868 523 € souscrit par la SA Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°138211.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 13 logements sis 16, 18 rue Professeur Morat à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Locatif Aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5500339	5500338	5500336	5500335
montant de la ligne du prêt	340 348 €	205 177 €	691 619 €	514 379 €

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Locatif Aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)	PLUS foncier
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	1,37%	1,6 %	1,37%
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	1,37%	1,6 %	1,37%
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	0,37 %	0,6 %	0,37 %
taux d'intérêt	0,8 %	1,37%	1,6 %	1,37%
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5500337
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	117 000 €
commission d'instruction	70 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA Allié habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA Allié habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1923 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 22 logements sis 174 route de Vienne - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 452 167 € souscrit par la SA Alliage habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°138454.

Le prêt, constitué de 6 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 22 logements sis 174 route de Vienne à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5499986	5499985	5499988	5499987
montant de la ligne du prêt	274 719 €	332 911 €	508 370 €	808 167 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	2,37%	2,6 %	2,37%
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	2,37%	2,6 %	2,37%
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,37 %	0,6 %	0,37 %
taux d'intérêt	1,8 %	2,37%	2,6 %	2,37%
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
identifiant de la ligne du prêt	5499989
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	198 000 €
commission d'instruction	110 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,82 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,82 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	BEI taux fixe soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5499984
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	330 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de dédit	indemnité de rupture du taux fixe
durée de la période	annuelle
taux de période	2,76 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,76 %
phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	2,76 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé	indemnité de rupture du taux fixe
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1924 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements sis 30 rue Nestor - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 555 200 € souscrit par l'OPH de l'Ain Dynacité, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°136818.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements sis 30 rue Nestor à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5449378	5449377	5449376	5449375
montant de la ligne du prêt	303 400 €	274 900 €	564 900 €	412 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	1,28 %	1,53 %	1,28 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	1,28 %	1,53 %	1,28 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	0,28 %	0,53 %	0,28 %
taux d'intérêt	0,8 %	1,28 %	1,53 %	1,28 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	-0,5 %	-0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté

à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain l'Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés ;

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1925 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) d'un logement sis 7 rue du 3 septembre 1944 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 141 641 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°139772.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA d'un logement sis 7 rue du 3 septembre 1944 à Lyon 9ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2022	PLSDD 2022	Complémentaire au PLS 2022
identifiant de la ligne du prêt	5506867	5506866	5506868
montant de la ligne du prêt	33 328 €	58 322 €	49 991 €
commission d'instruction	10 €	30 €	20 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,11 %	3,11 %	3,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,11 %	3,11 %	3,11 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	3,11 %	3,11 %	3,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1926 - Neuville-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 2 chemin du Cugnet et 9 chemin de Parenty - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 986 576 € souscrit par la SA Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°138300.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements sis 2 chemin du Cugnet et 9 chemin de Parenty à Neuville-sur-Saône.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5461815	5461814	5461813	5461812
montant de la ligne du prêt	193 987 €	118 214 €	368 939 €	246 936 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	1,34 %	1,6 %	1,34 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	1,34 %	1,6 %	1,34 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	0,34 %	0,6 %	0,34 %
taux d'intérêt	0,8	1,34 %	1,6 %	1,34 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5461816
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	58 500 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA Allié habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1927 - Oullins - Garanties d'emprunts accordées à l'association Itinova auprès du Crédit Lyonnais (LCL) - Acquisition et restructuration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Cardinal Maurin sis 45 rue Fleury - Modification des délibérations du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 et de la Commission permanente n° CP-2022-1568 du 11 juillet 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Approuve la modification des délibérations de la Communauté urbaine de Lyon n°2014-0462 du 15 décembre 2014 et de la Commission permanente n°2022-1568 du 11 juillet 2022.

2°- Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 861 570 € souscrit par l'association Itinova auprès de LCL selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération d'acquisition et de restructuration de l'EHPAD Cardinal Maurin situé 45 rue Fleury à Oullins.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'association Itinova pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

4°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'association Itinova selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1928 - Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente futur d'achèvement (VEFA) de 22 logements sis rue Marcel Mérieux - Modifications de la délibération n° CP-2021-0992 du 22 novembre 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 755 563 € souscrit par la SA d'HLM Erilia, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139934.

Le prêt, constitué de 6 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 22 logements sis rue Marcel Mérieux à Rillieux-la-Pape.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5506010	5506011	5506013	5506012
montant de la ligne du prêt	304 947 €	262 924 €	1 015 947 €	698 745 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	2,38%	2,6 %	2,38%
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	2,38%	2,6 %	2,38%
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	-0,2%	0,38%	0,6 %	0,38 %
taux d'intérêt du préfinancement	1,8 %	2,38 %	2,6 %	2,38 %
règlement des intérêts du préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,38 %	0,6 %	0,38 %
taux d'intérêt	1,8 %	2,38%	2,6 %	2,38%
Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt booster
enveloppe	2.0 tranche 2020	taux fixe - soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5506014	5506015
durée de la période d'amortissement	40 ans	60 ans
montant de la ligne du prêt	143 000 €	330 000 €
commission d'instruction	80 €	0 €
pénalité de dédit	-	indemnité actuarielle sur courbe OAT
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,82 %	1,62 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,82 %	1,62 %
phase d'amortissement 1		
durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois
durée	20 ans	20 ans
index	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-
taux d'intérêt	0 %	0,93 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	sans objet	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360
phase d'amortissement 2		
durée de la période	20 ans	40 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	simple révisabilité	simple révisabilité

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt booster
taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Erilia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Erilia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1929 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 19 et 21 rue des Myosotis - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 018 895 € souscrit par la SA d'HLM Alliadé habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°139805.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements situés 19 et 21 rue des Myosotis à Sainte-Foy-lès-Lyon.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5506917	5506916
montant de la ligne du prêt	265 992 €	131 508 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	1,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	1,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	1,8 %	1,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	2.0 tranche 2019	horizen	horizen
identifiant de la ligne du prêt	5506913	5506915	5506914
durée de la période d'amortissement	40 ans	40 ans	80 ans
montant de la ligne du prêt	45 500 €	363 335 €	212560 €
commission d'instruction	20 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,82 %	2,64 %	2,63 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,82 %	2,64 %	2,63 %
phase d'amortissement 1			
durée du différé d'amortissement	240 mois	-	-
durée	20 ans	5 ans	5 ans
Index	taux fixe	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-	-
taux d'intérêt	0 %	2,75 %	2,75 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	sans objet	sans objet	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	-	0 %	0 %
taux de progression de	0 %	-	-

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
l'amortissement			
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360
phase d'amortissement 2			
durée de la période	20 ans	35 ans	75 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité de l'échéance	-	0%	0%
taux de progression de l'amortissement	0%	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1930 - Saint-Fons - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 206 logements situés 43-49 rue Emile Zola - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 090 678 € souscrit par la SA d'HLM Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°138028.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 206 logements situés 43-49 rue Emile Zola à Saint-Fons.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)
enveloppe	Éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5479470
montant de la ligne du prêt	2 090 678 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,25 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,25 %
phase d'amortissement	
durée	15 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,75 %
taux d'intérêt	0,25 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1931 - Sathonay-Camp - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 43 logements sis rue Pasteur - îlot 6.3 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 735 400 € souscrit par l'OPH de l'Ain Dynacité, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°136819.

Le prêt, constitué de 7 lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 43 logements sis rue Pasteur - îlot 6.3 à Sathonay-Camp.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5446948	5446947	5446946	5446945
montant de la ligne du prêt	827 900 €	346 100 €	1 888 900 €	645 900 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53%
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53%
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %	0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53%
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	- 0,5 %	- 0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2022	PLSDD 2022	CPLS 2022
identifiant de la ligne du prêt	5446950	5446949	5446951
montant de la ligne du prêt	412 900 €	213 500 €	390200 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,53 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,53 %	1,53 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1,5 %	- 1,5 %	- 1,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Dynacité selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

N° CP-2022-1932 - Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine de 10 logements sis 1 avenue Joannes Hubert, 185 avenue général de Gaulle, 2 et 5 avenue de la République, 25 chemin de la Raude, 30 rue de Montrilbloud et 35 bis route de Paris - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 498 546 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°138241.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition par transfert de patrimoine de 10 logements situés 1 avenue Joannes Hubert, 185 avenue général de Gaulle, 2 et 5 avenue de la République, 25 chemin de la Raude, 30 rue de Montrilbloud et 35 bis route de Paris à Tassin-la-Demi-lune

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt transfert de patrimoine (PTP)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5463146
montant de la ligne du prêt	498 546 €
commission d'instruction	290 €
commission CGLLS	1 495,64 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,82 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,82 %
phase d'amortissement	
durée	35 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)
taux de progressivité de l'échéance	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt transfert de patrimoine (PTP)
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1933 - Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements sis 6 chemin de la Raude - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 554 020 € souscrit par la SA d'HLM Erilia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°138690.

Le prêt, constitué de 8 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements sis 6 chemin de la Raude à Tassin-la-Demi-Lune.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5502536	5502535	5502534	5502533
montant de la ligne du prêt	445 314 €	238 459 €	189 870 €	402 673 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	2,38%	2,6 %	2,38%
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	2,38%	2,6 %	2,38%
phase de préfinancement				

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	-0,2%	-0,2%	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt du préfinancement	1,8 %	1,8 %	2,6 %	2,6 %
règlement des intérêts du préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	0,38 %	0,6 %	0,38 %
taux d'intérêt	1,8 %	2,38%	2,6 %	2,38%
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnitée actuarielle	indemnitée actuarielle	indemnitée actuarielle	indemnitée actuarielle
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2022	PLSDD 2022	CPLS 2022
identifiant de la ligne du prêt	5502539	5502538	5502540
montant de la ligne du prêt	69 373 €	70 474 €	46 857 €
commission d'instruction	40 €	40 €	20 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,11 %	2,38 %	3,11 %
TEG de la ligne du prêt	3,11 %	2,38 %	3,11 %
phase de préfinancement			
durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt du préfinancement	3,11 %	3,11 %	3,11 %
règlement des intérêts du préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation
phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,38 %	1,11 %
taux d'intérêt	3,11 %	2,38 %	3,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5502537
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	91 000 €
commission d'instruction	50 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,82 %
TEG de la ligne du prêt	0,82 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Erilia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Erilia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1934 - Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à la coopérative d'habitants à loyer modéré (HLM) Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 39 logements sis 17 avenue Gabriel Péri et 1 à 3 rue Ho Chi Minh - Modification de la délibération du Conseil n°2016-0698 du 8 février 2016 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 903 914 € souscrit par la coopérative d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°139924.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 39 logements sis 17 avenue Gabriel Péri et 1 à 3 rue Ho Chi Minh à Vaulx-en-Velin.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5499334	5499333	5499332	5499331
montant de la ligne du prêt	1 174 980 €	248 097 €	3 981 319 €	914 518 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
commission CGLLS	0 €	0 €	11 943,96 €	2 743,55 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	2,43 %	2,62 %	2,44 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	2,43 %	2,62 %	2,44 %
phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,43 %	0,6 %	0,43 %
taux d'intérêt	1,8 %	2,43 %	2,6 %	2,43 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	taux fixe - soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5499335
durée d'amortissement de la ligne du prêt	60 ans
montant de la ligne du prêt	585 000 €
commission d'instruction	0 €
commission CGLLS	1 755 €
pénalité de dédit	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)
durée de la période	annuelle
taux de période	3,49 %
TEG de la ligne du prêt	3,49 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	3,89 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la coopérative d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la coopérative d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1935 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements sis 10-12 rue des 2 Frères - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 662 235 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°138251.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements, sis 10-12 rue des 2 frères à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5446541	5446540	5446539	5446538
montant de la ligne du prêt	119 081 €	85 711 €	205299 €	207 144 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	1,37%	1,6 %	1,37%
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	1,37%	1,6 %	1,37%
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,37 %	0,6 %	0,37 %
taux d'intérêt	0,8 %	1,37%	1,6 %	1,37%
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5446542
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	45 000 €
commission d'instruction	20 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1936 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements sis 23, 25, 27 et 29 rue de la Poste - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 611 706 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°139773.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements situés 23, 25, 27 et 29 rue de la Poste à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'Intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5506887	5506886

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'Intégration (PLAI)	PLAI foncier
montant de la ligne du prêt	174 892 €	159 222 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	1,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	1,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	1,8 %	1,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	2.0 tranche 2018	horizen	horizen
identifiant de la ligne du prêt	5506883	5506885	5506884
durée de la période d'amortissement	40 ans	40 ans	80 ans
montant de la ligne du prêt	45 000 €	125 980 €	106612 €
commission d'instruction	20 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,82 %	2,64 %	2,63 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,82 %	2,64 %	2,63 %
phase d'amortissement 1			
durée du différé d'amortissement	240 mois	-	-
durée	20 ans	5 ans	5 ans
index	taux fixe	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-	-
taux d'intérêt	0 %	2,75 %	2,75 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	sans objet	sans objet	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	-	0 %	0 %
taux de progression de l'amortissement	0 %	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360
phase d'amortissement 2			
durée de la période	20 ans	35 ans	75 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité de l'échéance	-	0%	0%
taux de progression de l'amortissement	0%	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1937 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 213 logements sis 11 à 17 rue de la Baisse - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 729 000 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139932.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 213 logements situés 11 à 17 rue de la Baisse à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)- Eco-prêt	PAM
enveloppe	éco-prêt	-
identifiant de la ligne du prêt	5505635	5505636
montant de la ligne du prêt	4 047 000 €	1 682 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,75 %	2,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,75 %	2,6 %
phase d'amortissement		
durée	25 ans	25 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,25 %	0,6 %
taux d'intérêt	1,75 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité (DR)	double révisabilité (DR)
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les

charges des emprunts.

2°- Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1938 - Déchets - Gestion des donneries a u sein des déchèteries de la Métropole de Lyon - Convention pour le transport des dons - Avenant n°3 à signer entre la Métropole et le groupement représenté par le Foyer Notre-Dame des sans-abris - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° CP-2022-1939 - Déchets - Appel à projets (AAP) Citeo pour l'optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques - Signature d'un contrat d'optimisation entre la Métropole de Lyon et Citeo - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1°- Approuve :

- a) - le soutien de Citeo dans le cadre de l'AAP optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques,
- b) - le contrat d'optimisation à passer entre la Métropole et Citeo définissant, notamment, les modalités de soutien de l'éco-organisme.

2°- Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - solliciter, auprès de Citeo, une subvention dans le cadre de l'AAP pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques,
- b) - accomplir toutes démarches nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation,
- c) - signer ledit contrat et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- Les recettes en résultant, estimées à 341 893 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2022 et suivants - chapitre 74 - opération n°6P25O2488 et répartis comme suit :

- 68 378,60 € en 2022,
- 136 757,20 € en 2023,
- 136 757,20 € en 2024.

N° CP-2022-1940 - Déchets - Aciers Suez - Enlèvement t des aciers issus de l'incinération des déchets ménagers de l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Signature d'un contrat de reprise entre la Métropole de Lyon et la société SITA Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1°- Approuve :

- a) - la reprise en option fédérations des aciers issus de l'incinération des déchets ménagers de l'UTVE de Lyon Sud,
- b) - le contrat de reprise à passer entre la Métropole et la société SITA Lyon.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- Les recettes de fonctionnement en résultant, estimées à 100 000 € HT par an, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2022 et suivants - chapitre 70 - opération n°6P025O2492.

N° CP-2022-1941 - Déchets - Accès en déchèteries - Conditions d'attribution de subventions en nature sous la forme d'accès gratuit en déchèteries - Convention avec les associations et bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1°- Approuve :

- a) - le principe d'octroi de 50 passages gratuits par an pour la Préfecture du Rhône, chaque commune et chaque mairie d'arrondissement de la Ville de Lyon, pour des véhicules de leurs services normalement soumis à redevance,

b) - le principe d'un accès dérogatoire aux véhicules des forces de l'ordre (police et gendarmerie) dans les déchèteries publiques sans application des règles de limitation d'accès et de paiement de redevance, sous réserve que les véhicules utilisés soient conformes aux règles établies par le règlement intérieur des déchèteries,

c) - la convention-type de subvention en nature pour l'accès gratuit et l'accueil des déchets d'associations et fondations en déchèteries,

d) - l'attribution d'accès gratuits dans les déchèteries publiques de la Métropole pour les structures suivantes : Secours populaire de Caluire-et-Cuire, de Saint-Fons, de Lyon 7ème, de Vénissieux, la Croix Rouge Française, Habitat et humanisme, Oasis d'Amour, Les potagers du Garon, Espace créateur de solidarité, Entraide protestante de Lyon, Sauvegarde 69, Alynea, Les Restaurants du Cœur, IRSA - Les primevères et l'Armée du salut.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions avec chaque structure bénéficiaire et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1942 - Déchets - Procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Signature d'un contrat entre la Métropole de Lyon et un acheteur désigné suite à une procédure de mise en concurrence - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1°- Approuve :

- a) - la procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'UTVE de Lyon Sud déterminée pour une durée d'un an,
- b) - le contrat à passer avec l'acheteur désigné suite à une procédure de mise en concurrence menée par la Métropole.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- Les dépenses de fonctionnement en résultant, estimées entre 40 000 € et 100 000 € par an, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2023 - chapitre 011 - opération n°6P25O2492.

4°- Les recettes de fonctionnement en résultant, estimées entre 1,6 M€ et 4 M€ par an, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2023 - chapitre 70 - opération n°6P25O2492.

N° CP-2022-1943 - Déchets - Test de sur-tri sur les aciers d'emballages mis de côté par les centres de tri en contrat avec la Métropole de Lyon et rachat de cette matière par la société Purfer (groupe Derichebourg) - Contrat de rachat à signer entre la Métropole et la société Purfer (groupe Derichebourg) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1°- Approuve :

- a) - l'opération de test de sur-tri sur les aciers d'emballages et le rachat de cette matière à la Métropole par la société Purfer (groupe Derichebourg), à des fins d'expérimentation, à raison de 48,88 t d'acier d'emballages issus de ses centres de tri pour un prix de 183,74 € la tonne,
- b) - le contrat de rachat à passer entre la Métropole et la société Purfer (groupe Derichebourg).

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La recette de fonctionnement en résultant, soit 8 981,21 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2022 - chapitre 70 - opération n°6 P25O2492.

N° CP-2022-1944 - Vaulx-en-Velin - Déchets - Cession d'une benne à ordures ménagères à la Ville de Vaulx-en-Velin - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1°- Approuve la cession, à titre gratuit, de la benne à ordures ménagères immatriculée BD-470-DH à la Ville de Vaulx-en-Velin, dans le cadre de son projet de coopération avec la Ville d'Artik en Arménie.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à ladite cession et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1945 - Fourniture de composteurs individuels, distribution et information - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société par actions simplifiée (SAS) ESE France - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1°- Approuve le protocole d'accord transactionnel prévoyant, notamment, que la Métropole versera à la SAS ESE France, à titre de reconnaissance de la mauvaise application de l'article 25.3 du CCAP, une somme de 12 275,60 € net de taxe.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole, conforme aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 12 275,60 € net de taxe, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n°6P25O2481.

N° CP-2022-1946 - Caluire-et-Cuire - Lyon 4ème - Lyon 5ème - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à 4 copropriétés - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les copropriétés privées La Résidence verte, Le Clos panoramique, le Groupe Henri Gorjus et L'Etoile d'Alai - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 10 838 €, dans le cadre du soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs pour l'année 2023, répartis comme suit :

- 7 035 € au profit de la copropriété La Résidence verte, située 60 rue des Aqueducs à Lyon 5ème, au titre de la saison de plantations 2022-2023,
- 308 € au profit de la copropriété Le Clos panoramique, situé 20 chemin de Crépieux à Caluire-et-Cuire, au titre de la saison de plantations 2022-2023,
- 1 036 € au profit du Groupe Henri Gorjus, situé 69 rue Deleuvre à Lyon 4ème, au titre de la saison de plantations 2022-2023,
- 2 459 € au profit de la copropriété L'Etoile d'Alai, située 197 rue Joliot Curie à Lyon 5ème, au titre de la saison de plantations 2022-2023,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les 4 copropriétés précitées définissant les modalités d'attribution et d'utilisation desdites subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- Les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 3 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P27O9421.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 10 838 € TTC.

N° CP-2022-1947 - Association The Greener Good - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'accompagnement à l'engagement citoyen pour une consommation responsable - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 19 600 € au profit de l'association The Greener Good dans le cadre de son action de sensibilisation à la consommation responsable, de novembre 2022 à avril 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association The Greener Good définissant, notamment, les modalités d'attribution et d'utilisation de ladite subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 19 600 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P26O581 9.

N° CP-2022-1948 - Système d'informations (SI) eaux usées, eaux pluviales et Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1°- Approuve la réalisation des projets identifiés comme prioritaires dans le cadre du schéma directeur des SI eaux usées, eaux pluviales et GEMAPI.

2°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P19 Assainissement pour un montant de 2 400 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n°2P19O85 32 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2022 : 100 000 € HT en dépenses,
- 2023 : 650 000 € HT en dépenses,
- 2024 : 650 000 € HT en dépenses,
- 2025 : 550 000 € HT en dépenses,
- 2026 : 450 000 € HT en dépenses.

Le montant total de l'autorisation de programme sur le budget annexe assainissement est donc porté à 2 500 000 € HT en raison de l'individualisation partielle de 100 000 € HT à partir de l'autorisation de programme études.

N° CP-2022-1949 - Installation et exploitation de canalisations et ouvrages hydrauliques et rejets d'eaux pluviales - Conventions avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR), l'État, la SNCF Réseau et la Régie publique de l'eau potable - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - la régularisation des ouvrages d'eaux pluviales sur la Ville de Pierre-Bénite, de canalisations d'eau potable sur la Ville de Solaize et l'installation et l'exploitation d'une canalisation d'eau potable sur la Ville d'Irigny,

b) - la convention de superposition d'affectations n°11005 sur le domaine public concédé à la CNR au profit de la Métropole pour l'exploitation de réseaux de récupération des eaux pluviales et autres ouvrages hydrauliques jusqu'à leur rejet dans le drain de la CNR sur la Ville de Pierre-Bénite à passer entre la Métropole, l'État et la CNR,

c) - la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n°11332 à la Métropole sur le site industriel et portuaire de Solaize, Sérézin et Ternay pour le maintien de conduites d'alimentation d'eau potable sur la Ville de Solaize à passer entre la Métropole, l'État, la CNR et la régie publique de l'eau potable,

d) - la convention d'occupation traversées relative aux conditions d'installation et d'exploitation d'ouvrage en traversée du domaine de la SNCF Réseau sur la Ville d'Irigny à passer entre la Métropole, la SNCF Réseau et la régie publique de l'eau potable.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- Les dépenses de fonctionnement en résultant, d'un montant forfaitaire de 1 604,41 € HT et d'un montant annuel de 187,50 € HT pour la SNCF Réseau et d'un montant annuel de 50 € HT pour la CNR, seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n°1P20O2192.

N° CP-2022-1950 - Cycle de l'eau - Schémas directeurs des systèmes d'assainissement de la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - les études complémentaires relatives à la réalisation des SDA.

2°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P19 - Assainissement pour un montant de 1 208 112,60 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 21 630,38 € HT en 2022,
- 435 310,00 € HT en 2023,
- 342 290,29 € HT en 2024,
- 180 000,00 € HT en 2025,
- 228 881,93 € HT en 2026,

sur l'opération n°2P19O5210.

Le montant total de l'autorisation de programme sur le budget annexe de l'assainissement est donc porté à 1 948 000 € HT en raison de l'individualisation partielle de 739 887,40 € HT à partir de l'autorisation de programme études.

N° CP-2022-1951 - Chassieu - Promenade du Biézin - Entretien des aires de jeux - Convention avec la Ville - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° CP-2022-1952 - Décines-Charpieu - Projet urbain partenarial (PUP) D-SIDE - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée initialement le 6 mars 2017, modifiée le 22 janvier 2018 et le 26 avril 2021, pour un montant de 85 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 35 000 € en 2023,
- 50 000 € en 2024.

sur l'opération n°2P09O5313.

Le budget principal sera diminué de 85 000 € lors de la prochaine décision modificative. Son montant total sera donc actualisé à 4 263 947 €. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est maintenu à 4 564 947 € en dépenses et 2 647 433 € en recettes.

N° CP-2022-1953 - Lyon 3ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - GSUP - Programmation 2022 - Attribution de subvention à la Ville de Lyon, Grand Lyon habitat, Alliade habitat, la régie de quartier 124.services, la régie de quartier Eurêqua, IDEO, les Jardins d'Aïden, aux associations Mandala, Brin d'Guill' et l'Agence Lyon tranquillité médiation (ALTM) - Conventions de participation financière - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1457 du 16 mai 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1°- Approuve :

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - la modification de la délibération de la Commission permanente n°CP-2022-1457 du 16 mai 2022, concernant le tableau de financement inclus dans la convention prise avec la régie Eurêqua,
- c) - la nouvelle convention financière à passer avec la régie Eurêqua,
- d) - la nouvelle convention financière à passer avec la société les Jardins d'Aïden.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°CP-2022-1954 - Rillieux-la-Pape - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Rillieux-la-Pape - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) de la Ville nouvelle - Subvention d'équipement aux bailleurs Dynacité, Semcoda et Erilia pour des opérations de démolition - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1°- Approuve :

- a) - l'attribution, pour la période de 2023 à 2028, des subventions d'équipement :

- d'un montant de 614 600 € au profit de Dynacité,
- d'un montant de 408 110 € au profit d'Erilia,
- d'un montant de 156 700 € au profit de Semcoda,

dans le cadre du projet de renouvellement urbain pour le quartier de la ville nouvelle à Rillieux-la-Pape,

- b) - les conventions à passer entre la Métropole et les 3 bailleurs Dynacité, Erilia et Semcoda, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant de 1 179 410 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 138 722 € en 2023,
- 301 215 € en 2024,
- 40 550 € en 2025,
- 345 100 € en 2026,
- 207 060 € en 2027,
- 146 763 € en 2028,

sur l'opération n°0P17O5547.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 148 110 € en dépenses.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 1 179 410 €.

N° CP-2022-1955 - Vaulx-en-Velin - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Grande Ile de Vaulx-en-Velin - Etude de faisabilité urbaine - Secteur Cervelières-Sauveteurs - Individualisation partielle d'autorisation de programme en recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1°- Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 35 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 28 000 € en recettes en 2022,
- 7 000 € en recettes en 2023,

sur l'opération n°0P17O7190.

2°- La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 13 pour un montant de 35 000 €.

N° CP-2022-1956 - Vénissieux - Convention de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Copropriété la Pyramide 2022-2024 - Avenant n°1 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1°- Approuve :

- a) - la prolongation et le nouveau calibrage des coûts de la convention initiale d'OPAH Copropriété la Pyramide dans le cadre du PIG Énergie 2 de la Ville de Vénissieux pour une durée de 2 ans,

b) - l'avenant à l'OPAH Copropriété la Pyramide à passer entre la Métropole, la Ville de Vénissieux, l'ANAH, la Caisse des dépôts et consignations (CDC), le groupe Action logement et PROCIVIS pour les années 2023 à 2024.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1957 - Saint-Priest - Plan de sauvegarde Saint-Priest Bellevue - Avenant n°1 à la convention 2020-2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1°- Approuve :

- a) - le réajustement et l'actualisation des coûts de la convention initiale du plan de sauvegarde de Saint-Priest,
- b) - l'avenant n°1 à la convention du plan de sauvegarde de Saint-Priest Bellevue à passer entre la Métropole, l'Etat, l'ANAH, la Ville de Saint-Priest, la Caisse des dépôts et consignations, Action Logement et Proquivis.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé, individualisée sur les opérations n°0P15O84 11 et n°0P15O8410 le 16 mai 2022 pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et sur l'autorisation de programme globale P31 - Énergie, individualisée sur les opérations n°0P31O8412 et n°0P31O8413 le 27 juin 2022 pour un montant de 21 000 000 € en dépenses.

4°- La recette de fonctionnement en résultant, soit 102 400 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74 - opération n°0P15O1172.

N° CP-2022-1958 - Utilisation des données détaillées sur les logements vacants - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - la sollicitation par la Métropole des données détaillées sur les logements vacants auprès de la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) du ministère du Logement,

b) - l'acte d'engagement "Demande de données détaillées sur les logements vacants" à passer entre la Métropole et les ministères de la Transition écologique et solidaire, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, pour le partage de données statistiques sur les logements vacants via le traitement LOVAC.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ledit acte d'engagement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1959 - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Prise de participation dans la Société d'aménagement Givors Métropole (SAGIM) - Accord de la Métropole de Lyon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- **Approuve** la prise de participation de la SERL au sein de la SAGIM, à hauteur de 50 000 €, représentant 1 600 actions d'une valeur unitaire de 31,25 €.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1960 - Saint-Priest - Travaux d'aménagement des espaces publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et l'entreprise Roger Martin, titulaire du lot n°2 de travaux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1°- **Approuve** le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole et l'entreprise SAS Roger Martin Auvergne-Rhône-Alpes, mandataire du groupement fixant, à 29 413 € net de taxes, le montant de la rémunération complémentaire relatif au marché passé, dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de la ZAC du Triangle à Saint-Priest - lot n°2 : voirie.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 4 novembre 2019 pour un montant de 29 413 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 29 413 € en dépenses en 2023, sur l'opération n° 0P06O1397.

4°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 29 413 €.

N° CP-2022-1961 - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Développement urbain - Autorisation donnée à la société Sollar pour son propre compte, ou toute autre société se substituant à elle, de déposer toutes autorisations administratives et réaliser tous les sondages nécessaires portant sur le bien immobilier métropolitain cadastré AN153 (pour partie) situé 1 rue de la Combe - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1°- **Autorise** la société Sollar, pour son propre compte, ou toute autre société se substituant à elle, à :

a) - déposer toutes les formalités administratives et réaliser tous les sondages nécessaires à la réalisation du projet sur la parcelle métropolitaine AN153 (pour partie) située 1 rue de la Combe à Saint-Germain-au-Mont-d'Or,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2°- **Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

N° CP-2022-1962 - Villeurbanne - Développement urbain - Autorisation donnée à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat de déposer une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées BZ 142 et BZ 200, situées rue Willy Brandt, pour la création d'un gymnase et de logements sociaux - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1°- **Autorise** l'OPH Est Métropole habitat à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles BZ 142 et BZ 200 situées rue Willy Brandt à Villeurbanne, en vue de la réalisation de la programmation prévue pour la ZAC Villeurbanne La Soie.

2°- **Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à venir, ni de l'obtention du permis de construire.

N° CP-2022-1963 - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Déclassement par anticipation d'une partie du domaine public métropolitain, constitué de la maison Les quatre vents, située 1 rue de la Combe - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1°- **Prononce** le déclassement par anticipation du domaine public métropolitain du tènement bâti à détacher de la parcelle cadastrée AN 153, d'une surface d'environ 2 863 m² délimitée au plan joint à la présente délibération, comprenant un bâtiment dénommé la maison Les quatre vents et situé 1 rue de la Combe à Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

2°- **Décide** de la désaffectation du tènement bâti susvisé dans un délai maximal de 3 années, à compter de l'exécution de la présente délibération.

3°- **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1964 - Villeurbanne - Projet de revitalisation du quartier Saint-Jean - Collège Simone Lagrange - Désaffectation partielle, déclassement du domaine public et autorisation de dépôt d'un permis de construire sur la parcelle cadastrée AO 292 située 15 rue des Jardins pour une activité de maraîchage urbain - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° CP-2022-1965 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située à l'angle de la rue Louis et de l'avenue Pierre Brossolette et appartenant à la société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Alliadé habitat ou à toute autre société qui lui sera substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'environ 200 m², à détacher de la parcelle cadastrée B 966, située à l'angle de la rue Louis et de l'avenue Pierre Brossolette, libre de toute occupation et appartenant à la SA d'HLM Alliadé habitat ou à toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recette sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2022-1966 - Caluire-et-Cuire - Environnement - Acquisition, à l'euro symbolique, de 2 parcelles BI 508 et BI 509 de terrain nu boisé situées montée de la Rochette et appartenant à l'association Le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, des parcelles de terrain nu boisé cadastrées BI 508 et BI 509, d'une superficie respective de 35 407 m² et 5 606 m², situées montée de la Rochette à Caluire-et-Cuire et appartenant à l'association Le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, dans le cadre de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine paysager et écologique du territoire de la Métropole.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- **Cette acquisition** à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2022-1967 - Charbonnières-les-Bains - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé à l'angle de la rue Benoit Bernier et de la route de Paris et appartenant à la société civile immobilière (SCI) La Persévérance - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 90 m², à détacher de la parcelle cadastrée AN 23, situé à l'angle de la rue Benoit Bernier et de la route de Paris à Charbonnières-les-Bains et appartenant à la SCI La Persévérance dans le cadre de l'aménagement de la rue Benoit Bernier.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 11 avril 2022 pour un montant de 2 329 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O7668.

4°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P09O7668, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- **Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses sur l'opération n° 0P09O2754.

N° CP-2022-1968 - Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées AT 868 et AT 870 situées 274 avenue Jean Jaurès, angle chemin du Château d'Eau - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 parcelles cadastrées AT 868 et AT 870, d'une superficie totale de 283 m², situées 274 avenue Jean Jaurès, angle chemin du Château d'Eau à Décines-Charpieu et appartenant à la société Vinci Immobilier dans le cadre du projet de l'élargissement du chemin du Château d'Eau.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserve foncière et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n°0P07O2752.

N° CP-2022-1969 - Lyon 4ème - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 36 rue Henri Gorjus appartenant à la société civile immobilière (SCI) Rhône ou à toute autre société qui lui sera substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AR 236 d'une superficie de 195 m², située 36 rue Henri Gorjus à Lyon 4ème et appartenant à la SCI Rhône ou à toute autre société qui lui sera substituée, représentée par la société Promogim, dans le cadre de son classement dans le domaine public de voirie métropolitain, conformément à l'emplacement réservé n°3 inscrit au PLU-H.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n°0P07O2752.

N° CP-2022-1970 - Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, du lot n°8 sur les parcelles CE 24 et CE 25, situé 21 rue Albert Camus - 26 rue Georges Lyvet appartenant à la Ville de Vénissieux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, du lot de copropriété n°8 d'une superficie de 6 m², situé sur les parcelles cadastrées CE 24 et CE 25 sis 21 rue Albert Camus - 26 rue Georges Lyvet à Vénissieux et appartenant à la Ville de Vénissieux, dans le cadre des travaux de réaménagement et de redistribution intérieurs de la MSP de Vénissieu à Vénissieux.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - pour un montant de 2 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n°0P07O2752.

N° CP-2022-1971 - Fleurieu-sur-Saône - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, de 5 parcelles de terrain nu situées lieu-dit le Grand Buisson appartenant à la société APM - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 840 000 € HT, soit 919 971 € TTC des terrains cadastrés AK 360, AK 364, AK 385, AK 386 et AK 390, d'une superficie totale de 1 575 m² situés lieu-dit le Grand Buisson à Fleurieu-sur-Saône et appartenant à la société APM, dans le cadre d'un projet d'accession abordable en bail réel solidaire.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier) individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 80 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P14O7868

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 pour un montant de 840 000 € HT, soit 919 971 € TTC, correspondant au prix de l'acquisition et de 11 790 € au titre des frais estimés d'acte notarié

N° CP-2022-1972 - Saint-Genis-Laval - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu, située chemin des Loyes, lieu-dit Favier, et appartenant à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 185 000 €, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AN 26 d'une superficie d'environ 2 392 m², située chemin des Loyes, lieu-dit Favier à Saint-Genis-Laval, dans le cadre de la protection de l'environnement et des espaces naturels.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21, pour un montant de 185 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 870 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2022-1973 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 115 et n° 102 situés 6 rue Paul Mistral - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 88 000 €, d'un appartement de type 4 d'une superficie de 66 m² et d'une cave, formant respectivement les lots n°115 et n°102, de la copropriété Bellevue, appartenant aux conjoints Giacomin-Perez, sur les parcelles cadastrées DI 304, DI 314, DI 315, DI 184, DI 191, DI 306, situés 6 rue Paul Mistral à Saint-Priest et cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 29 janvier 2020 pour un montant de 5 931 638 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n°0P17O7119.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n°0P17O7119 pour un montant de 88 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 790 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2022-1974 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 534 et n° 528 situés 15 rue Petrucciani - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve :

a) l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 95 000 €, d'un appartement d'une superficie d'environ 68 m² et d'une cave formant respectivement les lots n°534 et n°528, de la copropriété Bellvue et appartenant à monsieur Hadj Zerrouk et madame Hadda Zerrouk, sur la parcelle cadastrée DI 301, situés 15 rue Michel Petrucciani à Saint-Priest, biens cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au syndicat de copropriété au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022, pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n°0P17O7119.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - pour un montant de 95 000 € correspondant au prix de l'acquisition, 760 € au titre de la prise en charge du montant de l'état daté et 2 850 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2022-1975 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, de plusieurs lots situés 17 rue Michel Petrucciani - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant total de 167 927 € :
- d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n°512 et n°505 pour un montant de 8 4 353 €,
- d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n°513 et n°506 pour un montant de 8 3 574 €,
de la copropriété Bellevue et appartenant à monsieur Gilles Tognet, biens situés 17 rue Michel Petrucciani à Saint-Priest et cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 1 520 €, au syndic de copropriété au titre de la prise en charge de production des états datés.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n°0P17O7119.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 , pour un montant de 167 927 € correspondant au prix de l'acquisition, et pour un montant de 1 520 € au titre de la prise en charge du montant des états datés et de 3 540 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2022-1976 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots n° 870 et n° 850, situés 39 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 114 000 €, d'un appartement de 71 m² et d'une cave formant respectivement les lots n°870 et n°8 50, de la copropriété Bellevue et appartenant à messieurs Mohamed Zaoui et Fahmi Zaoui, sur les parcelles cadastrées DI 182 et DI 183 et situés 39 rue George Sand à Saint-Priest, biens cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au syndic de copropriété au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 juillet 2022, pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n°0P17O7119.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - pour un montant de 114 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge de la production des états datés et de 3 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2022-1977 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots n°910 et n°892 situés 40 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 100 000 €, d'un appartement de type 4 d'une surface de 65 m² et d'une cave, formant respectivement les lots n°910 et n°892 de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Abdellatif Manoubi et madame Aïcha Ghodhbane épouse Manoubi, biens situés 40 rue George Sand à Saint-Priest, sur les parcelles cadastrées DI 182 et DI 183 et cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au syndic de copropriété, au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n°0P17O7119.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - pour un montant de 100 000 € correspondant au prix de l'acquisition, 760 € au titre de la prise en charge du montant de l'état daté et 2 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2022-1978 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots n° 834 et n°814 situés 38 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 116 000 €, d'un appartement de type 4 d'une superficie d'environ 65 m² et d'une cave, formant respectivement les lots n°834 et n°814 de la copropriété Bellevue, appartenant à madame Mihrican Celik née Tumen et monsieur Mehmet Ali Celik, biens situés 38 rue George Sand à Saint-Priest, sur les parcelles cadastrées DI 182 et DI 183 et cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au syndic de copropriété au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n°0P17O7119.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - pour un montant de 116 000 € correspondant au prix de l'acquisition, 760 € au titre de la prise en charge du montant de l'état daté et 3 120 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2022-1979 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots n° 113 et n° 107 situés 6 rue Paul Mistral - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 94 000 €, d'un appartement de type 4 d'une superficie d'environ 66 m² et d'une cave, formant respectivement les lots n° 113 et n°107 de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Amar Amarache, sur les parcelles cadastrées DI 304, DI 314, DI 315, DI 184, DI 191, DI 306, biens situés 6 rue Paul Mistral à Saint-Priest et cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au syndic de copropriété au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n°0P17O7119.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 pour un montant de 94 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge de la production des états datés et de 2 850 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2022-1980 - Villeurbanne - Voirie - Acquisiti on, à titre onéreux, d'un bien situé 123 rue du 8 mai 1945, angle 2 rue Louise Michel - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 72 500 €, d'un appartement d'une superficie de 29 m² et d'une cave cadastrés AY 208, situé 123 rue du 8 mai 1945, angle 2 rue Louise Michel à Villeurbanne et appartenant à monsieur Hubert Dubost-Martin, dans le cadre du projet de requalification de la rue du 8 mai 1945.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 18 octobre 2021 pour un montant de 15 387 910 € en dépenses et de 3 075 811,50 € en recettes sur l'opération n°0P09O5319.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21, pour un montant de 72 500 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2022-1981 - Corbas - Habitat - Logement social I - Cession (avec faculté de substitution partielle à l'association La Foncière solidaire du Grand Lyon), à titre onéreux, d'un immeuble (terrain + bâti) situé 20 chemin de Grange Blanche et d'une bande de terrain non cadastrée située rue Jean Macé à la société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Batigère Rhône-Alpes - Autorisation de déposer une demande de permis de démolir et de construire - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession (avec faculté de substitution partielle à l'association la Foncière solidaire du Grand Lyon), par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 2 000 000 €, à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes, de l'immeuble situé 20 chemin de Grange Blanche à Corbas, cadastré BM 373 d'une superficie de 2 808 m² ainsi que de la bande de terrain de 230 m² environ, non cadastrée, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social et abordable.

2° - Autorise la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes à déposer une demande de permis de démolir et de construire et à réaliser les études et sondages nécessaires à l'opération sur le bien cédé lorsque la Métropole en sera propriétaire.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier) individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 80 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P14O7868.

5° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 2 000 000 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 2 024 000 € en dépenses et recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n°0P14O2759.

N° CP-2022-1982 - Lyon 1er - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), d'un local commercial, situé 5 rue Sainte Catherine et 6 rue Sainte Marie des Terreaux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 150 000 € dont 1 120 € de mobilier et dont une commission d'agence de 9 000 € TTC à la charge du vendeur, bien cédé libre de toute occupation, à la SACVL d'un local commercial formant le lot n°103 d'une superficie de 47,98 m², d'un local formant le lot n°145, représentant une annexe située au sous-sol et portant le n°7 et d'une coursive située au rez-de-chaussée et formant le lot n°148 sur un terrain propre cadastré AP 148, le tout situé 5 rue Sainte Catherine et 6 rue Sainte Marie des Terreaux à Lyon 1er, dans le cadre du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n°0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458200, pour un montant de 150 000 €.

N° CP-2022-1983 - Vaulx-en-Velin - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM) Caisse des dépôts et consignations (CDC) Habitat social, d'un lot dans un immeuble en copropriété situé 9-10 et 11 chemin des Plates - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 105 000 €, à la SA d'HLM CDC Habitat social, d'un appartement formant le lot n°20, dans un immeuble en copropriété, situé 9-10 et 11 chemin des Plates à Vaulx-en-Velin, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement en accession abordable.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes, sur l'opération n°0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458200, pour un montant de 105 000 €.

N° CP-2022-1984 - Villeurbanne - Equipement - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un local dans un bâtiment en copropriété, situé 88 rue Hippolyte Kahn - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 120 000 €, à la Ville de Villeurbanne d'un local à usage d'habitation cadastré BN 81 et formant le lot n°3 situé 88 rue Hippolyte

Kahn à Villeurbanne - bien cédé libre de toute occupation -, en vue de poursuivre sa stratégie foncière d'acquisition pour la réalisation de ces équipements publics, notamment l'extension du groupe scolaire Édouard Herriot.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n°0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458200 pour un montant de 120 000 €.

N° CP-2022-1985 - Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte Ciel Nord - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de la parcelle cadastrée BD 55 située 159 et 161 cours Émile Zola - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 46 365 € non assujéti à la TVA, à la SERL, du tènement foncier constituant une partie de l'ancien lycée Pierre Brossollette, destiné à la démolition et composé de la parcelle cadastrée BD 55 d'une superficie totale de 843 m² située 159-161 cours Émile Zola, dans le cadre de la ZAC Gratte-Ciel Nord.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 27 juin 2022 pour un montant de 43 152 500 € en dépenses, sur l'opération n°0P06O2121.

4° - La cession sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 46 365 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 168 720,51 € en dépenses et en recettes, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n°0P06O2751.

N° CP-2022-1986 - Vénissieux - Equipement public - Cession, à titre gratuit, au syndicat des copropriétaires, du lot de copropriété n°6 situé 21 rue Albert Camus et 26 rue Georges Lyvet - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre gratuit, au syndicat des copropriétaires, du lot de copropriété n°6 situé sur les parcelles cadastrées CE 24 et CE 25, sis 21 rue Albert Camus et 26 rue Georges Livet à Vénissieux d'une superficie de 7 m², dans le cadre des travaux de réaménagement et de redistribution intérieurs de la MSP de Vénissy à Vénissieux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 5 900 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n°0P07O2752.

5° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

N° CP-2022-1987 - Genay - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM) Sollard, d'un immeuble situé 189 rue du Perron - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de la SA d'HLM Sollard, d'un immeuble, libre de toute occupation, et des droits indivis situés 189 rue du Perron, cadastrés AL 601 et AL 602, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logement social.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante, soit 105 040 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n°0P14O7868.

N° CP-2022-1988 - Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à réhabilitation au profit de l'Union d'économie sociale (UES) Néma Lové, de 4 lots de copropriété situés 131 rue Chaponnay - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail à réhabilitation d'une durée de 55 ans au profit de l'UES Néma Lové, de 4 lots de copropriété situés 131 rue Chaponnay à Lyon 3ème, cadastré AP 22, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3° - La recette correspondante, soit 72 055 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n°0P14O7868.

N° CP-2022-1989 - Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), d'un immeuble situé 7 rue de la Thibaudière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de la SACVL, d'un immeuble, cédé occupé, situé 7 rue de la Thibaudière à Lyon 7ème, cadastré AM 98, d'une superficie de 78 m², selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante, soit 650 040 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n°0P14O7868.

N° CP-2022-1990 - Oullins - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 76 Grande rue - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, du bien situé 76 Grande rue à Oullins, cadastré AL 413, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante, soit 240 052 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n°0P14O7868.

N° CP-2022-1991 - Bron - Aménagement - Projet urbain partenarial (PUP) Genêts Kimmerling - Protocoles transactionnels entre la SAS Garage Miroir-Myra, l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat et la Métropole de Lyon, en vue de définir les modalités d'éviction commerciale dudit garage et de sa libération dans le cadre de la cession à l'OPH Est Métropole habitat du tènement immobilier situé 240 route de Genas - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le protocole transactionnel, à intervenir entre l'OPH Est Métropole habitat et la Métropole, visant à définir les modalités d'éviction commerciale du garage Miroir-Myra, soit le paiement, par l'OPH Est Métropole habitat, de l'éviction commerciale et l'engagement de remboursement, par la Métropole, au profit d'Est Métropole habitat, en l'absence de signature du PUP Genêts Kimmerling à Bron, du montant de l'éviction, soit 454 500 €,

b) - le protocole transactionnel, à intervenir entre la SAS Garage Miroir-Myra, l'OPH Est Métropole habitat et la Métropole, visant à définir les modalités de libération des locaux, fixée au 21 décembre 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits protocoles et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 29 janvier 2020, pour un montant de 1 619 898 € en dépenses et de 603 508 € en recettes sur l'opération n°0P06O7003.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 pour un montant de 454 500 € correspondant à l'éviction commerciale et les intérêts (frais de financement des prêts nécessaires au paiement des indemnités).

N° CP-2022-1992 - Lyon 2ème - Pôle d'échanges multi modal (PEM) Perrache - Requalification du centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Signature d'un mandat foncier avec le groupement d'opérateurs APSYS/Quartus suite à appel à projets - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prise en charge des négociations avec les occupants titulaires de baux commerciaux par le groupement d'opérateurs APSYS/Quartus,

b) - le mandat foncier à passer entre la Métropole et le groupement d'opérateurs APSYS/Quartus,

c) - le versement des indemnités d'éviction pour un montant total estimé à 422 991 €, lequel donnera lieu à la signature de protocoles d'accord qui seront présentés ultérieurement,

d) - le remboursement, par le groupement d'opérateurs APSYS/Quartus, des indemnités versées.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit mandat foncier et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - chapitre 65 - opération n°0P28O7761, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en 2023,
- 322 991 € en 2024.

4° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - chapitre 75 - opération n°0P28O7761, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 422 991 € en 2024

N° CP-2022-1993 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Echange sans soule, à titre gratuit, entre la Métropole de Lyon et la société par actions simplifiée (SAS) Odessa Développement, de parcelles de terrain situées à l'angle de la rue des Cuirassiers et de la rue Desaix - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier, sans soule, à titre gratuit, de 2 terrains nus issus de la parcelle cadastrée AR 79, située à l'angle de la rue des Cuirassiers et de la rue Desaix à Lyon 3ème :

- d'une parcelle de terrain nu dé-cadastrée issue de domaine public de voirie métropolitain d'une superficie d'environ 12 m² appartenant à la Métropole,
- d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AR 79 d'une superficie d'environ 12 m² et appartenant à la SAS Odessa Développement.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépense sur l'opération n°0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

6° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise à titre gratuit, elle fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n°0P07O2752,
- pour la partie cédée à titre gratuit, sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 180 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n°0P07O2752

7° - Tous les frais inhérents à cet échange seront pris en charge par la Métropole.

N° CP-2022-1994 - Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Acte reconnaissant de mitoyenneté du mur séparatif entre l'immeuble situé 45-47 rue Paul Bert / 237 rue Vendôme et l'immeuble situé 235 rue Vendôme contenant convention de travaux et convention de servitudes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'établissement d'un acte reconnaissant de mitoyenneté contenant convention de travaux et convention de servitudes, aux frais exclusifs de l'OPH Lyon Métropole habitat, entre l'immeuble situé 45-47 rue Paul Bert / 237 rue Vendôme à Lyon 3ème, cadastré AN 48, propriété de la Métropole et sous bail emphytéotique à l'OPH Lyon Métropole habitat, et l'immeuble situé 235 rue Vendôme à Lyon 3ème, cadastré AN 46, propriété de la SCI Lilymo et de monsieur Blin de Saint-Armand, selon les conditions énoncées ci-dessus dans le cadre du projet de démolition, reconstruction et réhabilitation en vue de la réalisation de 21 logements sociaux.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1995 - Rillieux-la-Pape - Voirie de proximité - Mise à disposition, à titre gratuit, par autorisation d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire, au profit de la Métropole de Lyon, d'une emprise foncière située avenue de l'Industrie, en gare de Sathonay-Rillieux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve la mise à disposition, à titre gratuit, par autorisation d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire, d'une durée de 20 ans au profit de la Métropole, d'une emprise foncière cadastrée CD 104p d'une superficie totale d'environ 8 870 m², située avenue de l'Industrie à Rillieux-la-Pape, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la création d'un parking gratuit bénéficiant à tous.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1996 - Saint-Priest - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société Demathieu Bard Immobilier, ou à toute autre société à elle substituée, d'une parcelle de terrain nu située rue Alfred de Vigny - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 15 000 € à la société Demathieu Bard Immobilier, ou à toute autre société à elle substituée, d'une parcelle de terrain nu d'environ 67 m² à détacher de la parcelle cadastrée DE 738 située rue Alfred de Vigny à Saint-Priest, dans le cadre d'une régularisation suite à permis de construire.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4°- La cession sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 15 000 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 15 000 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n°0P07O2752.

5°- Tous les frais liés à cette cession seront supportés par l'acquéreur.

N° CP-2022-1997 - Villeurbanne - Équipement public - Autorisation de dépôt d'un permis de construire par la société par actions simplifiée (SAS) SQP sur un terrain appartenant à la Métropole de Lyon situé 209 route de Genas, cadastré CK 56 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Autorise la SAS SQP à déposer une demande de permis de construire pour réaliser, dans le cadre du transfert de son activité, un programme immobilier, situé 209 route de Genas à Villeurbanne, dans le cadre de la ZAC Grandclément et de l'emplacement réservé d'élargissement de voirie n° 75 au bénéfice du projet T6 Nord.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge, en rien, de la cession à intervenir.

N° CP-2022-1998 - Bron - Développement Urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à l'euro symbolique, à la Ville de Bron, d'une partie de la parcelle B 3034 et d'une bande de terrain nu, le tout situé rue Guynemer - Modification de la délibération du Conseil n°2020-0344 du 14 décembre 2020 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Prend acte de la nouvelle numérotation cadastrale intervenue et de la modification des emprises parcelaires du parc Rosa Parks, à Bron.

2°- Approuve :

a) - la modification de la délibération du Conseil n°2020-0344 du 14 décembre 2020 relative à la cession, à l'euro symbolique, à la Ville de Bron, d'une partie de la parcelle B 3034 de 480 m² et d'une emprise foncière issue du domaine public de 88 m²,

b) - la cession, à l'euro symbolique, à la Ville de Bron, de la parcelle B 3217, d'une superficie de 525 m², et d'une emprise foncière issue du domaine public métropolitain d'une superficie de 8 m².

3°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4°- Les autres éléments figurant dans la délibération susvisée restent inchangés.

N° CP-2022-1999 - Irigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 41 rue de Montcorin - Modification de la délibération de la Commission permanente n°CP-2022-1471 du 16 mai 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve la modification de la délibération de la Commission permanente n°CP-2022-1471 du 16 mai 2022 et prend acte que la parcelle de terrain nu cadastrée AM 80 de 95 m² et située 41 rue de Montcorin est la propriété de madame et monsieur Jabouin.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

N° CP-2022-2000 - Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'un terrain situé à l'angle de la rue du Marjeon et de la rue Sallet et appartenant à la Ville de Montanay - Abrogation de la délibération n°CP-2016-1035 du 11 juillet 2016 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Abroge la délibération de la Commission permanente n°CP-2016-1035 du 11 juillet 2016 relative à la l'acquisition, à l'euro symbolique, à la Ville de Montanay de 3 terrains nus, cadastrés AC 26 ou à détacher des parcelles AC 27 et AC 33 situés à l'angle de la rue du Marjeon et de la rue du Sallet à Montanay.

2°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, de 2 parcelles de terrain nu, libres de toute occupation, cadastrées AC 26 pour 157 m² et AC 34 pour 12 m², situées à l'angle de la rue Marjeon et de la rue Sallet à Montanay, dans le cadre de l'élargissement de la rue du Marjeon à Montanay.

3°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

5°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n°0P07O7856 pour un montant de 1 € correspondant au prix d'acquisition et 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6°- Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n°0P07O2752.

N° CP-2022-2001 - Villeurbanne - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Buers Nord - Acquisition, à titre onéreux, de tout ou partie de parcelles de terrains nus, situées rue de la Boube, résidence Pranard, cadastrées BA 339, BA 341p et BA 342p et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat - Modification de la délibération de la Commission permanente n°CP-2022-1655 du 11 juillet 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve la modification de la délibération de la Commission permanente n°CP-2022-1655 du 11 juillet 2022, afin de porter le montant de l'acquisition à 536 508 € TTC, au lieu de 447 090 €, soit l'ajout de 89 418 € correspondant à une TVA au taux de 20 %.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- Les autres éléments figurant dans la délibération susvisée restent inchangés.

N° CP-2022-2002 - Accord pour l'habitat inclusif 2022-2029 - Evolution du dispositif juridique et financier - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Attribution de subventions d'investissement aux porteurs de projets - Délégation Solidarités, habitat et éducation

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'avenant n° 1 à l'accord-cadre pour l'habitat inclusif et ses annexes à passer entre la Métropole, l'État et la CNSA,

b) - la nouvelle convention type et ses annexes, à passer entre la Métropole et les différents porteurs de projets,

c) - les ajustements de la programmation de l'habitat inclusif au titre de l'AVP 2022-2029,

d) - l'attribution des montants de l'AVP à hauteur de 14 814 456 € pour la programmation 2022-2029 au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

e) - le modèle d'avenant à la convention de partenariat et ses annexes à passer entre la Métropole et les porteurs de projets ayant déjà signé une convention,

f) - l'avenant à la convention de partenariat et ses annexes à passer entre la Métropole et la Fondation Aralis dans le cadre du projet Habitat regroupé Pionchon,

g) - la convention de partenariat et ses annexes à passer entre la Métropole et Lyon Métropole habitat dans le cadre du projet Vill'Age Feel Croix-Rousse,

h) - le cadre d'adhésion de l'AMI - soutien à l'investissement Habitat inclusif 2022 - ainsi que son annexe 1, précisant les projets sélectionnés,

i) - l'attribution des subventions d'investissement d'un montant total de 236 272 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

j) - le modèle de convention d'aide à l'investissement des projets d'habitat inclusif à passer entre la Métropole et les différents porteurs de projets.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 à 2029 - chapitre 65 - opérations n° 0P38O5779 et 0P37O5778.

4°- Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 à 2030 - chapitre 74 - opérations n° 0P38O5779 et 0P37O5778.

5°- Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P37 - Personnes âgées pour un montant de 1 700 000 € TTC en dépenses et en recettes, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 236 272 € en recettes en 2022,
- 236 272 € en dépenses et 500 000 € en recettes, en 2023
- 500 000 € en dépenses et 400 000 € en recettes, en 2024,
- 400 000 € en dépenses et 563 728 € en recettes, en 2025,
- 563 728 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n°0P37O5778.

6°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 236 272 €.

7°- La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 13 pour un montant de 236 272 €.